42e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 35 27 AOUT 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète .... 18 fr.	ÉTRANGER	Édition complète .... 23 fr.
	Édition partielle .... 12 fr.		Édition partielle .... 17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Chronique de Théologie. — I. HISTOIRE DES RELIGIONS : Pinard de la Boullaye *(Histoire ; Méthodes)*, 545. — II. THÉOLOGIE PATRISTIQUE : Lebreton *(S. Ignace d'Antioche)*, 547 ; Choppin *(Trinité chez les Pères Apostoliques)*, 547 ; d'Alès *(Novatien)*, 548 ; Batiffol *(Le Pontife romain)*, 549 ; Draguet *(Julien d'Halicarnasse)*, 550. — III. THÉOLOGIE MÉDIÉVALE : P. Célestin de St-Joseph *(Tabulæ synopticæ Summæ Theologicæ)*, 550 ; Merkelbach *(Quid senserit S. Thomas de mediatione B. M. V.)*, 550 ; Martin (Hervé de Nédellec, *Tractatus de peccato originali)*, 550 ; Lavaud *(S. Thomas « guide des études »)*, 551 ; Andrieu *(Immixtio et Consecratio)*, 552 ; Bibliothèque thomiste : Kruitwagen, Glorieux, G. Théry, 552. — IV. TRAITÉS DIDACTIQUES : § 1. Théologie fondamentale et traité de l'Eglise : Tanquerey, 553 ; Bainvel, 553 ; Dieckmann, 554. § 2. Théologie dogmatique spéciale : Pesch, 555 ; Hervé, 555.

Actes du Saint-Siège. — Actes de S. S. Pie XI, 556. St-Office ; S. C. du Concile, 557. S. C. des Rites, 558.

Questions de science ecclésiastique. — La loi obligeant à changer après trois ans un Supérieur local de religieux s'applique-t-elle aux Supérieurs religieux des séminaires, écoles libres, etc. ? 558. — Est-il exact que la dispense d'abstinence accordée par le Code pour les jours de fête, ne vaut en France que pour les jours reconnus fériés par le cardinal Caprara ? 559. — Le chapelain d'une communauté peut-il supprimer la messe à celle-ci, ou biner, pour dire une messe à la paroisse ? Comment est réglé le binage ? 559. — A quelles époques est requis l'examen canonique de la volonté pour les religieuses ? 560.

PRÉDICATION

Cours de prônes sur le Credo. — XXI. Les conséquences du péché originel, 465.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XLVI. *13e Dim. après la Pentecôte :* La reconnaissance, 467. — XLVII. *14e Dimanche :* Le péché véniel, 469. — XLVIII. *Nativité de la T. S. Vierge :* Le patronage de Marie, 471. — XLIX. *15e Dimanche :* Les mauvaises compagnies, 472.

Mon petit mot du Dimanche. — XLIV. *12e Dim. après la Pentecôte :* L'éducation sans Dieu, 473. — XLV. *13e Dimanche :* L'espérance chrétienne, 473. — XLVI. *14e Dimanche :* L'Evangile et le monde, 474. — XLVII. *Nativité :* La dévotion envers Marie, 474. — XLVIII. *15e Dimanche :* « Ne pleurez plus ! » 475. — XLIX. *16e Dimanche :* La perfection chrétienne, 475.

Pour la fête de S. Fiacre. — L'homme et le chrétien comme il faut, 475.

La Collecte et l'Epître du Dimanche. — XLI. 14e Dimanche après la Pentecôte, 476. — XLII. 15e Dimanche, 479.

PETIT COURRIER

Q. — On m'a dit qu'il existe à Paris une Œuvre qui vient en aide aux prêtres pour faire imprimer des thèses de doctorat en théologie. L'*Ami* pourrait-il me donner l'adresse ? J'aurais aussi à vendre des monnaies anciennes : à qui m'adresser ?

R. — Ad I. Ce que vous indiquez là est un des buts de l'*Œuvre de l'encouragement des Etudes supérieures dans le clergé*. Pour encourager ces études supérieures (non pas seulement secondaires) du clergé dans les sciences religieuses et dans les sciences profanes, l'Œuvre peut accorder des bourses d'études auprès d'établissements d'enseignement supérieur, et des subventions pour impression d'ouvrages ou pour voyages de recherches dans les bibliothèques et archives ou pour achat de livres. Mais elle a pour règle absolue de n'accueillir aucune demande qui ne serait pas munie de la recommandation de l'Ordinaire. Elle vise également à venir en aide à NN. SS. les Evêques qui désirent préparer, par quelques années d'études supérieures, des professeurs pour leurs Grands Séminaires. — Parmi les membres du Comité

directeur, citons Mgr Baudrillart, Mgr Boudinhon, Georges Goyau, Mgr Lavallée, Mgr Lesne, etc. — Les souscriptions et demandes de bourses ou de renseignements doivent être adressées à l'un des secrétaires : M. le chanoine Pautonnier, 30, rue Michel-Ange, Paris 16e, *ou* M. Jordan, professeur à la Sorbonne, 48, rue de Varenne, Paris 7e.

Ad II. Voici des noms indiqués au *Bottin* de Paris, édit. 1925 : G. Boudeau, 11, rue Rameau ; — Etienne Bourgey, 7, rue Drouot; — L. Ciani, 54, rue Taitbout ; — J. Florange, 17, rue de la Banque ; — Clément Platt, 19, rue des Petits-Champs ; — etc.

Q. — Placé dans une paroisse rurale où la propagande socialiste et communiste est très active, je serais très reconnaissant à l'*Ami* de m'indiquer 1° des brochures donnant un aperçu clair et concis de ces deux doctrines, 2° où je pourrais me procurer des tracts.

R. — Voir, aux Editions *Spes,* Paris, rue Soufflot, 17, les brochures de propagande annoncées ici cette année ; — le n° de la *Revue des Objections* de M. Coubé, consacré au socialisme et signalé ici dans notre Causerie-Revues de juin, p. 397.

Q. — L'*Ami* pourrait-il indiquer quelques documents où l'on pourrait puiser rapidement les données nécessaires pour faire une conférence (ou plusieurs) à des étudiants sur le sujet suivant : « L'état actuel du catholicisme dans le monde entier ; ses progrès depuis un siècle » ? On désirerait, pour le plus grand nombre possible de nations, des statistiques et une brève esquisse de son histoire religieuse.

R. — Avant la guerre, paraissait chaque année un volume, *Kirchliches Handbuch* du P. Krose, un des maîtres de la science de la statistique, Fribourg, Herder. Nous-mêmes avons alors dressé ici le tableau que vous désirez. Il y a beaucoup de travaux de détail, de monographies dont nous nous sommes, depuis, appliqués à donner le résultat. — Le t. XII du *Kirchliches Handbuch* de Krose-Sauren pour 1924-1925 vient de paraître chez Herder, 15 marks.

Q. — L'*Ami* pourrait-il me dire si l'on a réédité *Le Catéchisme des Familles,* de l'abbé Rabet-Vanblotaque, en 2 gros vol. in-12, publié il y a vingt ans à Mont-de-Marsan ? Cette 1re édition est épuisée, et ce serait grand dommage si l'on laissait tomber dans l'oubli cet ouvrage si intéressant.

R. — Nous ne trouvons pas trace d'une réédition.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer : 1° l'adresse de MM. Turgis et fils, éditeurs à Paris ; 2° une brochure contenant l'indication des principales indulgences que l'on peut gagner dans une journée ?

R. — Ad I. Ladite maison, spécialisée dans l'imagerie religieuse en tous genres, est au n° 55 de la rue St-Placide, Paris 6e.

Ad II. Chaque année la Bonne Presse (5, rue Bayard, Paris 8e) publie un *Calendrier des indulgences plénières,* 0 f. 60 ; — même adresse, *Les indulgences les plus usuelles,* in-32 de 48 p., 0 f. 50 ; — de feu le P. Ingold, *Le Vade-mecum du prêtre et du pieux fidèle* (in-32 cartonné, 4 f. 75, chez Le Roux et Cie, éditeurs, 34, rue des Hallebardes, à Strasbourg) fournit pour tous les actes de la journée une très riche série de prières indulgenciées.

Q. — Dans ma paroisse un enfant a pour prénom *Arnauld*. Connaissez-vous un saint de ce nom ?

R. — Il y a un S. *Arnaldus,* Arnalt, Arnaud, Arnauld, évêque (peut-être de Metz), fête le 9 octobre ; — un Bienh. Arnaud de Catane, abbé de Ste-Justine de Padoue, † 1254, fête le 10 février : vie dans les *Acta Sanctorum,* t. II febr., p. 500-04, et t. II mart., p. 365.

Ne pas confondre avec Arnold, *Arnoldus ;* ni avec Arnoul, Arnould, Arnoult, Arnoux, *Arnulfus* ou *Arnulphus :* un saint de ce nom, évêque de Metz en 614, est fêté au Propre de Metz le 19 août ; un autre, évêque de Soissons en 1082, est fêté au Propre de Soissons le même jour ; un autre est patron du diocèse de Gap et fêté le 19 septembre ; etc.

Q. — Où pourrait-on trouver des renseignements sur la vie de sainte Sabine, veuve romaine et martyre ?

R. — Fête le 29 août, avec Ste Sérapie ou Séraphie, vg. et m. Voir les *Acta Sanctorum,* t. VI d'août, p. 496-504. Petite *Vie* en 4 p. au n° 530 des *Vies des Saints* de la Bonne Presse. 5, rue Bayard, Paris 8e. Une page dans les *Petits Bollandistes* au 29 août.

Q. — Dans le *Journal intime* d'Emile Ollivier en cours de publication dans la *Revue des Deux Mondes,* je trouve à la date du 24 août 1859 (n° du 1er août, p. 610) : « Cochin m'affirme avoir entendu Veuillot dire devant lui : — Quand je suis le plus faible, je demande la liberté à mes ennemis, parce que c'est leur principe. Quand je suis le plus fort, je la leur refuse, parce que c'est le mien. » Je crois bien avoir lu que Veuillot n'avait pas accepté la paternité.

R. — Nous avons relaté les protestations de Veuillot dans l'*Ami* du 18 sept. 1919, p. 1078, et encore sur la couverture du 2 août 1923, p. 166.

Q. — Une jeune fille protestante, revenue à l'Eglise à 22 ans après un an d'études et de prière, a d'abord traversé une période de grande joie et de délices sensibles goûtées dans la Communion hebdomadaire, puis a cessé de communier parce qu'elle ne croit plus à la Présence réelle, et que dans ses dernières communions elle n'a pas vu de différence avec ses communions protestantes d'autrefois. Elle souffre de cet état, elle prie pour avoir la foi, elle voudrait croire et ne le peut pas. Elle n'a aucune raison à opposer au dogme eucharistique. C'est plutôt chez elle affaire d'impression. Je prie beaucoup pour elle, car c'est surtout sur la grâce qu'il faut compter dans ce cas. Mais, pourriez-vous m'indiquer quelques lectures sur l'Eucharistie, capables de lui faire du bien, s'adressant sans doute à l'intelligence, mais prenant toute l'âme, livres de piété autant que d'étude, ne parlant pas trop cependant des joies sensibles, des transports, des élans de désir, qui peuvent accompagner la communion, mais qui ne l'accompagnent pas nécessairement, et qui peuvent faire croire à ceux qui ne les éprouvent pas, malgré leurs bonnes dispositions, que leur Communion est inutile ou qu'ils n'ont pas la foi ? Elle aurait besoin au contraire qu'on lui montre que croire en la Présence réelle, ce n'est pas nécessairement sentir cette Présence. Un livre montrant dans l'Eucharistie l'amour de J.-C. y consommant le mystère de son Incarnation et de sa Rédemption pourrait peut-être lui faire du bien.

Venez à mon aide, si vous le pouvez.

Et puis, malgré sa répugnance, ce qu'elle appelle son manque de foi, dois-je lui conseiller de communier quand même ?

R. — Les convertis du peuple, dont la foi est suffisamment éclairée sans doute, mais non point surabondamment, traversent souvent de ces périodes de marasme. En général, il n'y faut pas voir un péché contre la foi, mais seulement une crise de tiédeur. Vous jugez justement en voyant ici simple affaire d'impression. Elle « prie pour avoir la foi », c'est donc qu'elle ne l'a pas perdue encore complètement : « Tu ne me chercherais pas si tu ne m'avais déjà trouvé. » Faites-lui lire le livre IV de l'*Imitation* : on ne le lit ou le relit jamais assez ; au livre II, les chap. VI, VII, VIII et IX, et nombre de chapitres au livre III, que vous discernerez bien vous-même. Lire le volume de Monsabré sur l'*Eucharistie,* 7 f., Lethielleux ; les 2 vol. de Sauvé,

(Voir la suite p. 206.)

HARMONIUMS RICHARD
PUISSANTS, ROBUSTES, PRIX RÉDUITS
— *TYPES SPÉCIAUX* pour l'EXPORTATION —
Contre ce BON : Envoi gratuit des Catalogues illustrés
PROCURE BRETONNE DU CLERGÉ, S^{t}-BRIEUC

FONDERIE SPÉCIALE DE CLOCHES Ancienne Maison Chambon-Durand
Georges RONAT, successeur, Route de Paris, CHALETTE (Loiret)

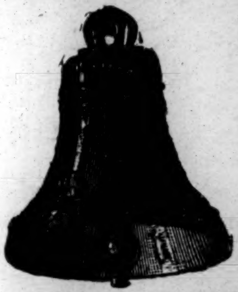

Maison fondée en 1860 R. C. Montargis 3.310

Bourdons, carillons, montures en tous genres, coussinets tourillons de tous systèmes. — Fournitures d'accessoires. — Sonnerie automatique par l'électricité. — Restauration de cloches fêlées, par le procédé **Chambon**, 10 ans de garantie, accords et tons très exacts. — Métaux de 1er choix. — Livraison rapide. — Références de tout 1er ordre. — Prix modérés.

STELLINE HUILE LITURGIQUE pour SANCTUAIRES, brûlant très bien avec mèche Guillon 0.
R. C. Aix 68 CH. DRAGON-NOIREL
ENVOI DU PRIX COURANT SUR DEMANDE à Aix-en-Provence.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITE DE VINS DE MESSE
Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER
Baynuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). R. C. Céret 614

MARBRERIE RELIGIEUSE Autels, Rétables, Chaires, Ex-Votos, Colonnes, Revêtements, etc.

TAILLE de PIERRE pour la construction. moellons, socles, cordons, marches, perrons, taille en élévation, etc.

DALLAGES pierre, marbre, granit

SCULPTURE décorative et artistique.

RÉFÉRENCES :
Basiliques de FOURVIÈRE et de LOURDES

SOCIÉTÉ des MARBRES, PIERRES et GRANITS
Anonyme au Capital de 6.000.000 fr.
11, Quai des Brotteaux — LYON
Téléph. Vaudrey 20.62 — Télégr. MARBEPIERRE, LYON

Ateliers de marbrerie : Lyon, Buxy et Molinges. — Scieries de marbre : Grenoble et Molinges. — Carrières de pierres : Buxy, Colombier, Rocheret. — Carrières de marbres : Jura, Pyrénées, Italie. —

Note. — *La* Société des Marbres, Pierres et Granits *n'a pas de catalogue, mais elle établira sur demande des* **dessins** *et* **devis** *d'après indications.*

HORLOGERIE. BIJOUTERIE. ORFÈVRERIE
Montres, Garnitures de Cheminée, Réveils, Médailles, Chaînes, Couverts de Table, etc.
Catalogue franco sur demande aux Etablissements **E. MUGLER Fils**, Valence (Drôme) R.C. Romans 313, qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités** et **conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client.

ASTHMATIQUE GUÉRI *en 1 MOIS*
contre toute espérance, indique Méthode gratis
Ecr. : B. DALICHOUX, 27, rue V. Hugo, BOIS-COLOMBES (Seine).

Si vous désirez installer une **Sonnerie Electrique de Cloches**,
le système le plus simple, le meilleur marché et du fonctionnement le plus sûr, veuillez vous adresser aux
Ateliers de Construction REISS et BACH, Ingénieurs à Metz,
3, Rue de Verdun. Téléphone 159

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864 R. C. Seine 64.462
CAPITAL 500 MILLIONS
Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9e)
97 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Étranger (Londres, Barcelone et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.
Correspondant en Belgique : Société française de Banque et de dépôts, Bruxelles, 70, rue Royale. — *Anvers*, 74, pl. de Meir. — *Ostende*, 21, av. Léopold.
TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE
SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS au siège social et dans les succursales, depuis 8 fr. par mois

Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration, et à sa place M. Edmond Taffineau, directeur-adjoint.

VITRAUX L. BALMET 25, Cours Berriat, GRENOBLE. Vitraux en tous genres et tous styles. Restauration (voir n° du 20 août de l'*Ami*).

R. C. Seine N° 50.826
Notre Nom sur un INSTRUMENT DE MUSIQUE
constitue une garantie absolue
J. Thibouville-Lamy & C^{ie}
68 bis à 72, rue Réaumur, PARIS
La plus importante Manufacture
d'INSTRUMENTS DE MUSIQUE *du Monde*
Fondée en 1790
Fournisseurs de l'Armée et du Conservatoire National de Musique de Paris des Missions Étrangères et des Congrégations
Demander catalogue et conditions confidentielles accordées aux Membres du Clergé

Pour le Luminaire Liturgique, les CIERGES de 1re Communion de toute forme et de toute qualité, les cierges de dévotion et les bougies stéariques, etc., s'adresser aux **PP. Trappistes** de N.-D. des Dombes, à Marlieux (Ain). — R. C. Trévoux n° 278.

ANTI-EPILEPTIQUE DE LIEGE
guérit toutes les maladies nerveuses
FANYAU, PHARMACIEN, LILLE
Demandez Brochure et renseignements gratis sur ce précieux remède.

EVIAN REINS RHUMATISMES **CACHAT**

ŒUVRE DES VINS DE MESSE
de la CAVE COOPERATIVE de GAILLAC (Tarn)
Autorisée de Mgr l'Archevêque d'ALBI
et sous le patronage du clergé de Gaillac.
S'adresser à M. Pierre BERTRAND, Sous-Dr de la C. C. G.

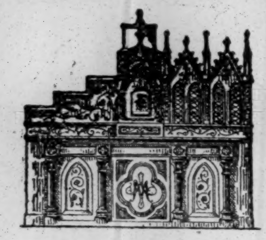

Gde Marbrerie "Ste-Jeanne d'Arc"

L. BARRAU

Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts
Toulouse-Paris R. C. Toulouse 497 A.
29, Allée Alphonse-Peyrat, Toulouse (Hte-Garonne)
Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix.
Travaux artistiques. — Prix très réduits —

BOIRE AUX REPAS
BOIRE MATIN ET SOIR
VALS
LA FAVORITE
ESTOMACS DÉLICATS
ENTÉRITE

Fondée en 1830
Registre du Commerce Seine, n° 43.793

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Siège Social
2, Rue Pillet-Will
PARIS

Rentes Viagères immédiates ou différées

aux taux avantageux des nouveaux tarifs
L'augmentation du revenu par la Rente Viagère est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.
Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

GEORGES JANIN, peintre-verrier
près l'église St-Pierre à NANCY (Meurthe-et-Moselle)
La plus importante MAISON de la Région de l'Est.
— Fondée en 1835 —
Agréée par la Commission des Monuments historiques,
— par la Coopérative de Reconstruction des Eglises.
Fournisseur des Missions Etrangères — **Etudes sans frais** —

HARMONIUMS en tous genres

— MAISON FONDÉE EN 1839 —
LES PETITS-FILS de Mce KASRIEL
6, Rue Tolain, PARIS 20e Arr. R. C. Seine 163.528
— **Conditions spéciales pour Messieurs les Membres du Clergé** —
« **Harmoniums de Salons nouveau système à air aspiré** »
Construction spéciale pour les Colonies.

Arthritiques

pour préparer votre **EAU ALCALINE**
n'employez que le

SEL VICHY-ETAT

qui lessive les REINS, l'ESTOMAC et l'INTESTIN
et élimine l'ACIDE URIQUE

0.25 le paquet pour **1 litre d'eau** **0.25**
Toutes Pharmacies

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon** et de Genève, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à Besançon, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie et Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. —Prix avantageux.
R. C. Besançon 1.552

GAUDRAP & Co

MAISON RECOMMANDÉE 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —
Monopoles { « **Graves des Rois de Gascogne** » ½ sec. « **Moulis-Claret** », Bordeaux rouge très fin.
Vin blanc de Messe **Sainte Croix du Mont** (vin liturgique légitime).
— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)
REPRÉSENTANT, MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

EUCHROMINE (Déposée)

R. C. Seine 77.746
PEINTURE **à l'eau silicatée en poudre,** applicable directement sur tous les matériaux (pierre, brique, plâtre, bois, etc.), à l'intérieur et à l'extérieur. **Economique, solide et lavable.** 25 nuances. 108, Avenue des Batignolles, St-OUEN (Seine). Téléph. Marcadet 10-12.

Hépatiques

Apéritif et laxatif, décongestif du foie et stimulant de la sécrétion biliaire, un **Grain de Vals** avant le repas du soir régularise la circulation abdominale et empêche la dégénérescence graisseuse.

VINS DE MESSE

CAVES DES PRÉMONTRÉS

S'adresser à M. YVRARD
Abbaye St-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (Bouches-du-Rhône).

42e ANNEE (5e série) N° 35 27 AOUT 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Chronique de Théologie

SOMMAIRE

I. Histoire des Religions. — Pinard de la Boullaye *(Histoire; Méthodes)*.

II. Théologie patristique. — Lebreton *(S. Ignace d'Antioche)*; Choppin *(Trinité chez les Pères Apostoliques)*; d'Alès *(Novatien)*; Batiffol *(Le Pontife romain)*; Draguet *(Julien d'Halicarnasse)*.

III. Théologie médiévale. — P. Célestin de St-Joseph *(Tabulæ synopticæ Summæ Theologicæ)*; Merkelbach *(Quid senserit S. Thomas de mediatione B. M. V.)*; Martin (Hervé de Nédellec, *Tractatus de peccato originali)*; Lavaud *(S. Thomas « guide des études »)*; Andrieu *(Immixtio et Consecratio)*; Bibliothèque thomiste : Kruitwagen, Glorieux, G. Théry.

IV. Traités didactiques. — § 1. Théologie fondamentale et traité de l'Eglise : Tanquerey, Bainvel, Dieckmann. — § 2. Théologie dogmatique spéciale : Pesch, Hervé.

La moisson à cueillir dans le champ théologique serait trop abondante, s'il fallait nous arrêter à tous les ouvrages, excellents à divers degrés, publiés depuis notre dernière *Chronique de théologie dogmatique* (1924, p. 688-702, 721-736). Nous nous bornerons à quelques ouvrages plus importants ou plus spéciaux et à quelques traités didactiques destinés aux étudiants en théologie.

I. — Histoire des Religions

L'histoire des religions n'appartient que de loin à la théologie catholique. On a récemment rappelé, avec une opportunité incontestable [1], que cette étude, si importante, si intéressante qu'elle soit, « n'appartient d'aucune façon aux préambules de l'apologétique. Tout au plus pourrait-elle en être un supplément ou un appendice. Elle ouvre, en effet, un vaste domaine à l'apologétique proprement dite, à l'apologétique défensive surtout... »

Nous croyons pouvoir cependant accorder droit de cité, dans cette chronique théologique, aux deux beaux volumes récemment publiés par le P. H. Pinard de la Boullaye, S. J., sous le titre : *L'Etude comparée des religions, essai critique* [2]. Dès les premières lignes de la préface du tome I, l'auteur annonce que son travail comprendra deux parties. Dans la première partie, il entend exposer les études qui ont trait à la comparaison des différents cultes; dans la seconde, il s'occupe des méthodes qui conviennent à ce genre de recherche.

La première partie développe la suite chronologique des recherches comparatives auxquelles la diversité des religions a donné lieu parmi les savants du monde occidental. Ce n'est pas un simple répertoire ou catalogue qu'a dressé l'auteur. Il s'est appliqué à dégager, à grouper les points de vue, à rendre intelligibles les tendances de chaque école, à rechercher les influences politiques, sociales, religieuses et surtout philosophiques qui ont provoqué leur apparition. Dans ce but, il a voulu juger objectivement les idées de chaque auteur, de chaque école : pour arriver à ce résultat, écrit le P. P.,

« cette histoire pouvait être présentée de deux manières différentes : du point de vue philosophique et du point de vue strictement empirique. Nous avons préféré ce dernier...

« Ecrire l'histoire d'un point de vue philosophique, c'est enchaîner les événements d'après leurs causes dernières, montrer en eux, selon l'occurrence, l'action des agents naturels et préternaturels, se prononcer sur la valeur relative ou absolue des conceptions et des institutions, et, dans le cas présent, prendre parti entre les diverses religions. Rien de plus légitime, à coup sûr... Mais cette manière de faire impose l'alternative de prouver au préalable la valeur des idées métaphysiques dont on s'inspire, ou de s'adresser uniquement à ceux qui partagent à cet égard nos convictions. Prêtre catholique, nous avons les nôtres (et l'étude que nous venons d'achever est loin de les avoir ébranlées); mais nous n'avons voulu ni assumer *ici* la tâche de les justifier, ni renoncer à entrer en rapport avec ceux qui sont d'un avis différent. Force nous était donc de nous en tenir au point de vue empirique.

« En pareil cas, l'historien se borne à décrire les événements, leur succession et leurs causes phénoménales, individuelles ou générales, autant du moins qu'elles se laissent entrevoir dans l'évolution des institutions et des sociétés. Il doit avouer que son œuvre est *inachevée* (et *inachevable* dans les conditions qu'il a choisies), puisque systématiquement il s'est défendu de se prononcer sur l'action et même sur l'existence des causes transcendantes, comme l'âme spirituelle, les purs esprits, la Providence ; — pour pouvoir écrire : « J'ai tout dit, » il faut pouvoir affirmer : « Je puis juger de tout; j'ai voulu le faire et je l'ai bien fait. » Pour la même raison, il doit s'interdire tout jugement métaphysique du vrai et du faux, du juste et de l'injuste. Nous avons accepté toutes ces restrictions.

« L'histoire ainsi conçue peut toutefois formuler au moins certaines appréciations sur la valeur des théories et des méthodes. Sans s'appuyer en effet sur aucune « philosophie particulière » ou « système philosophique, » elle peut juger la proportion qui existe

[1] Victor Lenoir, *L'Apologétique et l'histoire des religions*, dans *Revue Apologétique*, 15 juin 1925, p. 321-329.

[2] *L'Etude comparée des religions*, essai critique par H. Pinard de la Boullaye, S. J., Paris, Beauchesne. Tome I, *Histoire*, in-8° de xvi-514 p.; tome II, *Méthodes*, in-8° de xii-524 p. Chaque vol., 45 f.; franco, 48 f. 50.

entre les procédés adoptés et les solutions ou proposées ou escomptées, prononcer si telle théorie explique vraiment tous les faits observés, dénoncer l'intrusion des à priori et des postulats, estimer, d'un point de vue purement formel et logique, la cohérenee des solutions qu'elle rencontre... Qu'on appelle cela « philosophie, » si l'on veut, pourvu qu'on reconnaisse que les sciences expérimentales, à ce compte, font de la philosophie chaque fois qu'elles critiquent leurs propres méthodes, leurs hypothèses et leurs conclusions, et que d'ailleurs, sans une telle critique, aucune d'elles ne peut même songer à se constituer en science » (p. x-xi).

Voilà donc le sens général du premier volume, dont le sous-titre est : *Histoire*. L'ample matière qu'il embrasse est distribuée en dix chapitres ; et les chapitres eux-mêmes sont méthodiquement divisés en articles, et les articles, en paragraphes numérotés. Cet habile arrangement matériel est grandement utile pour rendre parfaitement lisible une histoire difficile, et nécessairement surchargée de faits et de références.

Le chapitre 1er étudie d'une manière succincte, mais précise, l'histoire des recherches comparatives dans l'antiquité jusqu'à l'ère chrétienne. Le chapitre 2 va « de l'apparition du christianisme au moyen âge. » Le chapitre 3 étudie spécialement le moyen âge. Un juge excellent, le R. P. Lemonnyer, affirme que ces trois chapitres « n'offrent pas moins d'intérêt pour les théologiens, les apologistes, les historiens de la philosophie, que pour les spécialistes de l'étude comparée des religions. Tout autant que par le détail, d'ailleurs exact et judicieusement énoncé, et plus encore peut-être, ils valent par le groupement des auteurs et des œuvres en périodes et en écoles, et par le souci de les définir en fonction de l'ambiance politique, sociale, religieuse, philosophique. » Le chapitre consacré au moyen âge, — avec ses trois articles : spéculations des Arabes, spéculations juives, enquêtes et théories des théologiens scolastiques, — possède, entre autres mérites, celui d'être particulièrement neuf.

Les chapitres 4 et 5 vont du xve au xviiie siècle : histoire difficile à écrire, dans laquelle certaines omissions devaient nécessairement se produire (on a signalé l'omission de Montaigne, Spinoza, Leibniz), mais où l'auteur étudiant tout particulièrement les apports de l'Humanisme et de la Réforme, montre bien la part qui leur revient dans l'avènement du Rationalisme. On croit retrouver, dans les tendances et les jugements de cette époque, l'origine et les premiers développements de certaines doctrines contemporaines.

C'est surtout au xixe siècle que l'étude comparée des religions a pris son essor : l'auteur consacre à cette époque (qu'il faut étendre aux vingt premières années du siècle présent) la dernière moitié de son volume. Le chapitre 6 décrit la première phase de cette étude intensive : trois groupes de savants s'y distinguent particulièrement : les archéologues et philologues, les philosophes, les historiens et érudits. Le chapitre 7 poursuit l'enquête depuis le milieu du xixe siècle : un esprit nouveau anime l'étude comparative des religions ; l'étude positive se substitue à l'étude spéculative, et part du positivisme pour aboutir au pragmatisme. Dans un ensemble bien documenté, et très objectif, les chapitres 8 et 9 retracent les origines, les tendances, les systèmes des écoles philologique, anthropologique, panbabyloniste, historique, historico-culturelle, psychologique ancienne et nouvelle et enfin sociologique.

Le chapitre 10 formule les conclusions de l'enquête : phases successives des études comparatives ; attitudes modernes à l'égard du Judaïsme et du Christianisme ; rapports entre le problème critériologique et le problème religieux, et enfin avantages et cohérence respective des solutions philosophiques.

* * *

Le deuxième volume de l'œuvre du P. Pinard a pour sous-titre : *Les Méthodes*. L'auteur résume lui-même ainsi l'ordre de cette nouvelle étude :

« Dans un chapitre préliminaire nous essaierons d'élucider, une fois pour toutes, les notions et les principes qui commandent toutes ces recherches. De la sorte, quelques mots de rappel suffiront plus tard à faire connaître notre pensée. Nous étudierons ensuite le procédé comparatif, qui se trouve en fait employé par toutes les écoles, essentiel à toutes les méthodes ; — puis les règles de la critique dite historique, qui porte, selon l'usage courant du mot, sur les textes et monuments de l'âge historique ; — celles de la critique philologique, qui atteint par l'étude des langues les périodes archaïques des civilisations modernes ; — et celles de la méthode anthropologique qui s'applique, par l'intermédiaire des non-civilisés, à éclairer les périodes primitives ; — nous chercherons alors comment la psychologie religieuse peut atteindre au cœur même des religions. Dans un dernier chapitre, nous traiterons des sciences qui peuvent seconder l'étude comparée des religions et nous conclurons, en montrant comment chacune de ces sciences et chacune de ces méthodes, que les écoles avaient à tort isolées et que nous avions dû nous-même, dans une certaine mesure, considérer chacune à part, peuvent et doivent collaborer à la solution des problèmes que pose la multiplicité des cultes » (p. ix).

De là, huit chapitres, divisés comme dans le tome i, en articles et en paragraphes. I. Notions et principes. II. Méthode comparative (définition ; ressources de la comparaison aux trois stades d'étude, hiérographie, hiérologie, hiérosophie ; principes propres à assurer des comparaisons critiques). III. Méthode historique (présupposés qu'elle rejette ; procédés de travail ; applications principales). Signalons ici avec quelle délicatesse de nuances et quel rare bonheur l'auteur envisage l'application de la méthode historique à l'étude de trois problèmes plus délicats : *a)* détermination des échanges d'influences entre les religions : insuffisance de la méthode des analogies ; précisions et corrections qu'appelle la méthode des antécédents ; valeur de la méthode de convergence ; *b)* détermination des origines ; *c)* détermination des facteurs propres à expliquer origine et évolution. IV. Méthode philologique (ses caractéristiques ; les services qu'elle peut rendre et les dangers aux-

quels elle expose). V. Méthode anthropologique ancienne, c'est-à-dire, inspirée des thèses évolutionnistes, présupposés et procédés. VI. Méthode anthropologique nouvelle, c'est-à-dire adaptée aux exigences de la critique historique, caractéristiques, procédés et portée. VII. Méthode psychologique (procédés : d'introspection ou observation interne, d'extrospection ou observation externe, d'expérimentation) ; conditions générales du travail critique ; portée des recherches psychologiques aux deux stades de documentation et de classification, au stade d'interprétation empirique, au stade d'interprétation philosophique.

Nous avons entendu l'auteur lui-même analyser d'un mot le chapitre VIII, chapitre des conclusions générales. Toutes ces méthodes « doivent collaborer à la solution des problèmes que pose la multiplicité des cultes. » Il faut donc « que les savants interrogent toutes les sciences : elles sont solidaires ; pour aboutir plus sûrement (et plus vite, en somme), qu'ils partagent entre eux ce travail immense. Ils ne peuvent espérer résoudre les énigmes de l'histoire à moindres frais » (p. 380).

Deux « notes » terminent l'ouvrage. La première, plus longue, est la reproduction d'un travail paru dans la *Revue néo-scolastique* (1914-1919, p. 394-418 ; 1920, p. 5-36) sous le titre : *Essai sur la convergence des probabilités*. Il s'agit d'établir une démonstration scientifique CERTAINE par convergence d'indices seulement PROBABLES. Cette convergence, en effet, autorise une assertion catégorique, parce que la raison suffisante d'un tel ensemble ne saurait être que la vérité de la conclusion à laquelle renvoient, chacune pour leur part, les différentes probabilités. — La seconde, relativement courte, est une justification de la méthode adoptée par l'auteur ; elle établit la légitimité de l'histoire *phénoménale* ou *empirique* en regard de l'histoire *philosophique* ou *métempirique*, tout en affirmant que la première ne saurait aboutir à une reconstruction adéquate du passé si elle n'est point réglée par la seconde.

Une table analytique clôt chaque volume. Mais le tome second renferme, de plus, deux tables alphabétiques, l'une, contenant les noms de personnes, l'autre, les noms de choses.

L'œuvre du P. Pinard est destinée aux spécialistes ; elle constitue un véritable monument de recherches patientes, d'érudition et de haute valeur scientifique.

II. — Théologie patristique

1. Aurons-nous prochainement la suite si attendue de l'Histoire des *Origines du Dogme de la Trinité ?* On le pourrait conjecturer, en lisant le bel article publié par les *Recherches de Science religieuse* d'avril 1925, sous la signature du P. Lebreton. L'éminent historien du dogme trinitaire y étudie *La théologie de la Trinité d'après S. Ignace d'Antioche*. Il note tout d'abord les rapports étroits d'Ignace vis-à-vis de S. Paul et de S. Jean. Comme S. Paul, S. Ignace marque l'intime dépendance du Christ, Seigneur, vis-à-vis de Dieu, Père. L'action vivifiante du Christ sur les âmes ne s'explique que parce que le Christ reçoit lui-même la vie du Père :

« C'est du Père et c'est du Fils que nous vient toute vie ; le Père et le Fils sont en nous comme dans leur temple, et nous sommes en eux comme dans la source de notre être et de notre vie ; et le terme de nos espoirs et de nos efforts, c'est de les saisir : cette étreinte, c'est la vie éternelle. Si l'on envisage d'un peu plus près les différentes phases de cette action divine, on peut remarquer que c'est notre Sauveur Jésus-Christ qui est le plus souvent considéré comme la source de notre vie chrétienne, ici-bas, tandis que la fin dernière où nous tendons est le plus souvent décrite comme la saisie du Père céleste.

« Cela se comprend aisément, si l'on considère que, dans cette action commune, le rôle du Père et celui du Fils ne sont pas identiques ; tous les biens nous viennent du Père comme de leur source suprême, du Fils comme de celui qui nous les communique. Et inversement notre amour, notre culte, notre prière tend au Père par le Fils. »

Telle est la constatation doctrinale qui sert de point de départ à l'étude du P. L. La première vérité qui se manifeste est celle de la médiation du Christ. Cette médiation est décrite par Ignace en des textes très formels, mais où la subordination du Christ à son Père est, elle aussi, nettement affirmée. Le P. L. n'a aucune peine à démontrer que « cette subordination doit s'entendre, non du Christ comme Dieu, mais du Christ comme homme. » D'où, distinction des deux natures et affirmation de la nature divine du Christ. L'auteur expose la croyance d'Ignace à la divinité de Jésus, et discute la signification des textes — il en cite 16, — où Jésus est appelé Dieu ou Seigneur. L'attribution à Jésus des prérogatives divines enlèverait d'ailleurs tout doute, si le doute pouvait exister.

Souhaitons au distingué professeur de Paris de pouvoir achever et bientôt nous livrer son œuvre complète.

* * *

2. En attendant, M. L. Choppin nous a donné une bonne esquisse théologique du dogme de *la Trinité chez les Pères apostoliques*[1].

« Le but de ce travail, écrit l'auteur, est de rechercher et d'exposer les documents de la fin du Ier siècle et du commencement du IIe sur ce mystère. A notre connaissance les Catacombes n'en ont fourni aucun... Les inscriptions trinitaires qu'on peut rencontrer sont d'époque beaucoup plus tardive.

« Aucun des écrivains catholiques qu'on groupe sous le nom de Pères Apostoliques, parce qu'ils furent disciples immédiats, ou tout au moins parce qu'ils connurent les disciples immédiats des Apôtres, et dont les ouvrages s'échelonnent de l'an 70 à l'an 120 de notre ère, ne traite *ex professo* de ce dogme. Nul besoin, d'ailleurs, ne s'en faisait sentir alors, et ce n'est que plus tard que les conceptions bizarres des gnostiques et de Valentin exciteront les répliques des apologistes. On en est donc réduit à rechercher et à grouper les passages dans lesquels ces auteurs unissent ou rapprochent les noms des trois personnes divines, et ceux

[1] L. Choppin, *La Trinité chez les Pères apostoliques ;* in-8 de 144 p., 6 f. ; Lille-Paris, Desclée (1925).

dans lesquels ils parlent de leurs attributions. On y rencontrera quelques ambiguïtés et obscurités qui pourront laisser, sur certains points, des possibilités d'erreur, mais les textes sont assez nombreux et assez formels pour donner un témoignage suffisant de l'orthodoxie de la foi des premiers chrétiens et de la parfaite conformité de nos croyances d'aujourd'hui avec elle. » (P. 11-12).

M. C. suit naturellement l'ordre habituel dans lequel sont cités les Pères apostoliques : *Didachè ;* Epître de Barnabé ; Epître de Clément ; IIe épître de [Pseudo] Clément ; Epîtres d'Ignace d'Antioche ; Epître et martyre de Polycarpe ; *Pasteur* d'Hermas.

L'épître de S. Clément est particulièrement intéressante au point de vue trinitaire. Le chapitre qui la concerne avait paru dans la *Revue des Sciences philosophiques et théologiques* du Saulchoir (1924, p. 477-488). On est heureux de le retrouver ici, encadré dans les autres études, dont le voisinage met en meilleur relief la doctrine déjà théologique de l'épître de Clément. Signalons tout particulièrement les pages relatives au Saint-Esprit : l'analyse de la doctrine clémentine montre bien que si la théologie du Saint-Esprit était encore rudimentaire au IIe siècle, elle existait déjà néanmoins, recouvrant une croyance ferme et explicite.

Clément écrivait avant S. Jean ; Ignace est postérieur au quatrième évangile. Rien d'étonnant que la doctrine ignatienne soit plus riche et plus profonde. M. C. qui, sans doute à dessein, a négligé d'indiquer les dépendances scripturaires des auteurs qu'il étudie, a bien marqué la supériorité dogmatique de l'évêque d'Antioche. Un heureux rapprochement des textes de S. Ignace et du symbole de Nicée-Constantinople permet d'établir, au sujet de la seconde personne, une identité presque complète de formules (p. 93).

« Presque complète, » disons-nous, car un trait tout au moins n'a pas son correspondant. C'est le *genitum non factum* (γεννηθέντα, οὐ ποιηθέντα) qu'on rapproche à tort, semble-t-il, de la célèbre formule ignatienne, Ephes., VII, 2 : *genitus et ingenitus* (γεννητὸς καὶ ἀγέννητος). *Genitus* se rapporte évidemment à la génération temporelle du Verbe incarné ; *ingenitus* est placé là, non pour nier la génération éternelle, mais pour affirmer que comme Dieu, comme πνευματικός, Jésus-Christ n'est pas engendré *dans le temps.*

M. C. admet qu'on peut défendre l'orthodoxie du *Pasteur* d'Hermas. Il se rencontre ici avec M. Tixeront et d'autres bons auteurs.

L'esquisse de M. C. sera grandement utile à ceux qui veulent connaître la *doctrine* de l'époque subapostolique. Ne lui demandons pas ce que l'auteur n'a pas voulu nous donner : une discussion approfondie et critique des problèmes soulevés. Regrettons simplement, dans les citations grecques, un trop grand nombre de fautes d'accentuation, et parfois une typographie défectueuse. Ce sont là, somme toute, des incorrections de détail. L'esquisse de M. C. fait grandement honneur à son auteur qui fut, il y a quelques années, un des brillants élèves de la Faculté de Théologie de Lille.

* * *

3. Avec le *Novatien* [1] du R. P. d'Alès, nous abordons l'étude de la théologie romaine au milieu du IIIe siècle. De Novatien, il reste si peu d'écrits authentiques qu'il semblait difficile de retracer ce que fut sa théologie. Le P. d'A., avec sa connaissance approfondie des Pères latins du IIe et du IIIe siècle [2], a surmonté les obstacles et écrit un ouvrage, moins volumineux sans doute que ses aînés, mais tout aussi précieux comme instrument de travail.

Est-ce à titre d'indication de la haute valeur scientifique de l'ouvrage que l'éditeur offre les 178 pages de *Novatien* au prix fort des gros volumes de la même collection ?

Quatre chapitres se partagent toute l'étude du P. d'Alès.

Le premier a pour objet le *Corpus* de Novatien, c'est-à-dire le dénombrement exact des écrits authentiques de cet écrivain et l'indication des écrits qui lui sont faussement attribués. Dans la première catégorie, le P. d'A. énumère *De Trinitate, De Cibis judaicis, De spectaculis, De bono pudicitiæ* et les lettres XXX et XXXVI du recueil de S. Cyprien (lettres adressées à l'évêque de Carthage au nom du clergé de Rome durant la vacance du Saint-Siège entre S. Fabien et S. Corneille).

Un deuxième problème est relatif à la *Bible* de Novatien : « L'Eglise romaine commence à parler latin et l'on entrevoit chez Novatien une Bible latine romaine. Autrefois confondue avec d'autres versions anciennes sous la dénomination commune d'*Itala,* cette première Bible romaine se distingue nettement soit de la Bible africaine de S. Cyprien, au IIIe siècle, soit de la Bible gauloise de S. Hilaire, au IVe siècle. » Le nom d'*Itala* probablement ne repose que sur une fausse leçon de S. Augustin [3].

Le chapitre III étudie la théologie trinitaire de Novatien. Celui-ci est en lutte avec le monarchisme sabellien. Pour mieux marquer la distinction des personnes, il emploie des expressions où l'on croit trouver le subordinationisme. Il semble que le P. d'A. ait mis en bon relief, et avec les nuances nécessaires, la vraie pensée de Novatien :

« Il nous paraît clair que Novatien appartient tout entier à ce stade où l'on tâtonne et que, s'il a paru équilibrer assez mal son concept de la Trinité divine, c'est pour avoir donné une importance prépondérante à certaines considérations d'ailleurs justes, parfaitement fondées en Ecriture et en Tradition : ministère rempli par le Fils pour le Père, médiation du Verbe

[1] *Novatien (Etude sur la Théologie Romaine au milieu du IIIe siècle),* par A. d'Alès ; in-8 de VI-172 p., 24 f., franco 26 f. 40 ; Paris, Beauchesne.

[2] Nos lecteurs se souviennent que le P. d'Alès a déjà publié : *La théologie de Tertullien,* Paris, 1905 (voir *Ami* 1905, p. 438) ; *La théologie de S. Hippolyte,* Paris, 1906 (voir *Ami* 1907, p. 175) ; *L'Edit de Calliste,* Paris, 1914 ; *La théologie de S. Cyprien,* Paris, 1922 (voir *Ami* 1922, p. 319).

[3] « In ipsis autem interpretationibus, ITALA ceteris præferatur. » *(De doctrina christiana,* II, XV, 22 : P. L. t. 34, col. 46). Le P. d'A. pense qu'il faut lire simplement : « ILLA *ceteris præferatur.* » Sa discussion critique du texte avait été déjà publiée par les *Recherches de Science religieuse,* 1921, p. 214-19.

incarné (voir S. Paul, I Tim., II, 5). En notant les excès très réels de son exposition, il ne faut pourtant pas perdre de vue que, précisément à propos de cette médiation, Novatien revendique pour le Christ la divinité au sens propre, au sens plénier... Cette intention est particulièrement visible dans les textes assez nombreux où, identifiant le Fils de Dieu à l'Ange des théophanies bibliques, parfois même en le comptant parmi les anges, Novatien marque expressément qu'il reçoit ce titre d'Ange sans préjudice aucun de sa divinité. *Angelus, quoniam paternæ dispositionis annuntiator.* Mais *angelus et Deus* » (p. 127-129).

Deux questions demeurent insolubles : Pourquoi Novatien n'emploie-t-il jamais le mot *Trinitas?* Pourquoi semble-t-il ignorer le texte trinitaire de Matth., XXVIII, 19 ?

A ce chapitre III est ajouté un appendice sur la *Regula veritatis* d'après Novatien. Novatien se réfère fréquemment au symbole baptismal de l'Eglise romaine : on en peut retrouver presque tous les éléments dans ses écrits. Le P. d'A. reproduit ici, en le résumant quelquefois, le travail de Caspari.

Le chapitre IV étudie le moraliste. Au milieu du IIIe siècle, Novatien personnifie le rigorisme en matière de pénitence ; il prétend représenter l'antique sévérité qui était une tradition de l'Eglise romaine. Reprenant, à trente ans de distance, le rôle du prêtre Hippolyte, il protesta contre l'orientation de la discipline chrétienne au temps du pape Corneille. Deux lettres écrites par lui au nom du clergé romain à S. Cyprien de Carthage, durant la vacance du Saint-Siège qui précéda l'élévation de Corneille, énoncent, avec infiniment de circonspection et de réserve, les principes rigoristes qu'il professera ouvertement au temps de son schisme. Cette physionomie de Novatien moraliste nous apparaît dans les épîtres XXX et XXXVI, certainement authentiques, et dont le P. d'A. nous donne une bonne traduction (p. 139-144).

* * *

4. Si les lettres de Novatien n'expriment pas « la tendre charité de l'Eglise-mère, » on y reconnaît facilement « une autorité consciente d'elle-même » (p. 149). L'autorité du Siège romain au milieu des controverses des IIIe et IVe siècles est indiscutable. Cette vérité est la conclusion naturelle de l'œuvre magistrale de Mgr Batiffol sur *Les Origines du Catholicisme.* Nous n'avons plus à présenter à nos lecteurs la série des volumes qui composent cette œuvre : au fur et à mesure qu'ils ont été publiés, l'*Ami* en a fait des recensions détaillées : *L'Eglise naissante,* 1909, p. 83 ; *La Paix constantinienne et le Catholicisme,* 1914-1919, p. 1097 ; *Le Catholicisme de S. Augustin,* 1921, p. 411-14 ; *Le Siège Apostolique,* 1924, p. 653. Mais, dans cette chronique, nous ne pouvons pas ne pas revenir sur le sens général de l'œuvre de Mgr Batiffol, sens qui importe beaucoup à la théologie de l'Eglise et de la Primauté romaine.

Sur ce point, l'*Ami* ne saurait mieux faire que de livrer à ses lecteurs l'appréciation suivante d'un maître de la théologie et de l'histoire :

« Plus on étudie l'histoire religieuse de l'Orient au début de la période byzantine, plus on se persuade que bien des heurts auraient pu être empêchés, bien des séparations évitées, si les affaires ecclésiastiques, au lieu d'être livrées aux caprices des souverains temporels, aux impulsions violentes des prélats locaux trop souvent égoïstes et intéressés, avaient trouvé d'emblée dans une autorité de droit divin un juge qui pût rapidement apaiser les différends personnels, un arbitre qui eût mission de « dire le droit, » un docteur qui pût trancher sans appel les questions doctrinales plus ou moins imprudemment soulevées. C'est la conclusion, ou je me trompe fort, qui se dégagera pour tout lecteur impartial du très beau livre par lequel Mgr Batiffol vient de terminer ses études sur *Le catholicisme ancien, des origines à S. Léon.* Après avoir retracé dans les trois ouvrages précédents le développement des idées « catholiques et romaines » dans les premiers siècles de l'Eglise, il conclut aujourd'hui, en nous montrant *le Siège apostolique* au Ve siècle, arbitre des destinées de l'Eglise latine, s'imposant toujours au respect et à l'attention du christianisme oriental, mais trop souvent empêché d'exercer en ces régions plus éloignées de Rome le pouvoir directif, qui aurait plus efficacement protégé ces communautés contre l'hérésie et le schisme... Le droit public de l'Eglise catholique et romaine, tel que nous le voyons en exercice aujourd'hui, ne constitue, par rapport au droit public de l'Eglise ancienne, ni un contre-sens, ni même une nouveauté. Il n'y a pas eu, au cours de dix-neuf siècles de christianisme, de révolution qui ait brutalement modifié l'organisation des pouvoirs ; à bien considérer les choses et à les étudier de près, il n'y a même pas eu d'évolution lente qui ait fait graduellement apparaître des droits d'abord inexistants ou insoupçonnés, qui ait imposé peu à peu des habitudes de gouvernement inconnues des âges antérieurs. Sans doute, un pape du IIIe siècle n'*administre* pas l'Eglise comme le Souverain Pontife actuellement régnant. Mais que l'on compare les droits que l'ensemble des Eglises reconnaît, de très bonne heure, au successeur de Pierre et ceux que dénombrent dans le pontife romain les théologiens modernes, même les plus ultramontains, et l'on verra que les deux schémas peuvent se superposer. Si la chose n'éclate pas d'une manière absolument évidente quand on reste confiné dans l'étude d'un passé sur lequel les renseignements n'abondent pas, du moins prend-elle pour tout chercheur impartial un caractère d'absolue certitude quand on arrive aux époques pour lesquelles se multiplient les documents[1]. »

***Le Siège Apostolique* se complète naturellement par un petit recueil récemment publié par Mgr Batiffol, *Catholicisme et Papauté* (voir *Ami* 1925, p. 335), en réponse à diverses remarques et critiques émanant de théologiens anglicans et orthodoxes.**

Ajoutons que la théologie du Siège apostolique dans les premiers siècles de l'Eglise a provoqué, chez les catholiques, d'autres études qui, pour être moins volumineuses que l'œuvre monumentale de Mgr Batiffol, offrent cependant un caractère de haute valeur scientifique et d'actualité réelle. Citons, de Mgr Batiffol lui-même : *La* Prima Cathedra Episcopatus *du concile d'Elvire* dans *Journal of theological studies,* 1922, pp. 263-270 et 1924, pp. 45-49 ; *Le* Primæ Sedis Episcopus, dans *Revue des Sciences Religieuses,* 1923, pp. 425-432 ; *Les principales* Cathedræ *du Concile de Carthage de*

[1] E. Amann, *Chronique d'histoire ancienne de l'Eglise,* dans *Revue des Sciences Religieuses,* 1925, p. 352-53.

397, dans *Recherches de Science Religieuse*, 1924, pp. 287-292 (en réponse à d'Alès, cf. *infra*); *Petrus initium episcopatus*, dans *Revue des Sciences Religieuses*, 1924, pp. 441-453; *L'affaire de Bassianos d'Ephèse*, dans les *Echos d'Orient*, 1924, pp. 385-394; *Les recours à Rome en Orient avant le Concile de Chalcédoine*, dans la *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 1925, pp. 5-32. — Du P. d'Alès : *Principalis cathedra*, dans *Recherches de Science religieuse*, 1924, pp. 160-164, complétant une note *Ecclesia principalis*, parue dans la même revue, 1921, pp. 389-395, et reproduite dans *La Théologie de S. Cyprien*, pp. 389-395. — De M. Bardy : *L'autorité du Siège romain et les controverses du III[e] siècle* (230-270) dans *Recherches de Science religieuse*, 1924, pp. 255-272; 385-410 (l'auteur, dans une large et louable mesure, tient compte des remarques d'ordre dogmatique que l'on avait cru, ici et ailleurs, devoir formuler sur certains passages de son *Paul de Samosate*, voir *Ami* 1924, p. 308). — Enfin, tout dernièrement, dans la *Revue Apologétique* (1[er] juillet 1925, pp. 400-414), de M. J. Devillard, *La Papauté et le concile de Nicée* (article reproduit par la *Documentation catholique* du 18-25 juillet 1925).

* * *

5. A l'étude de la théologie patristique se rapporte la thèse de doctorat en théologie de M. R. Draguet sur *Julien d'Halicarnasse et sa controverse avec Sévère d'Antioche sur l'incorruptibilité du corps du Christ* [1]. L'auteur a tout d'abord recueilli les citations authentiques de Julien, éparses dans la littérature orientale soit publiée soit encore manuscrite : il a rassemblé ainsi plus de 78 pages de documents, numérotés séparément. L'ouvrage de M. D. a pour but de nous faire connaître moins la personne et la vie de Julien que ses doctrines. Disons immédiatement que les conclusions de l'auteur tendent à la réhabilitation de Julien. L'incorruptibilité qu'il aurait attribuée au corps du Christ excluait simplement le péché ; mais les affirmations de l'évêque d'Halicarnasse comportaient tant de distinctions subtiles qu'il est difficile d'admettre que ni les moines fanatiques, ni le peuple y aient compris quelque chose. De là l'origine de l'accusation d'aphthartodocétisme formulée contre Julien.

Nous ne faisons que signaler la belle thèse de M. D., laquelle, certes, apporte une contribution importante à l'histoire de la controverse gaïanite, mais intéresse plus particulièrement les spécialistes.

III. — Théologie médiévale

1. La théologie du moyen âge est tout entière dominée par la grande figure de S. Thomas d'Aquin. Parmi les nombreux ouvrages parus sur le Docteur commun ou à propos de ses doctrines, nous n'en signalerons ici que quelques-uns, de langue latine ou française, et plus accommodés aux goûts et aux préoccupations de nos lecteurs.

a) L'un d'eux nous posait récemment la question : Existe-t-il des *tableaux synoptiques* de la *Somme théologique* ? — Le P. Célestin de St-Joseph, des Carmes déchaussés, vient de publier à Mariakerke (près Gand, Belgique) ses *Tabulæ synopticæ Summæ theologicæ divi Thomæ* [1]. Simple résumé matériel en tableaux synoptiques, patiemment agencés, leur utilité pour l'étudiant est réelle ; il faudra néanmoins que le lecteur des *Tabulæ* se familiarise avec leur aspect quelque peu rébarbatif.

b) La doctrine de la *Médiation universelle de Marie* se trouve plutôt indiquée qu'implicitement professée par S. Thomas. Rappeler brièvement et avec précision *Quid senserit S. Thomas de mediatione beatæ Mariæ Virginis*, tel est l'objet de la substantielle étude du P. Merkelbach, O. P., dans les *Xenia thomistica* [2]. Si l'on trouve chez S. Thomas des « indications, » ce sont plutôt des directives et des principes que des développements poussés à l'extrême logique. Le *Bulletin thomiste* (mai 1925, p. 281) apprécie ainsi l'enquête du P. Merkelbach :

« Voici comment le P. M. développe son enquête et amène ses conclusions. Premièrement, les conceptions exclues manifestement par S. Th. On ne peut recourir à une médiation d'un ordre supérieur à celle du commun des saints ; il faut se tenir dans la médiation « dispositive » et « ministérielle. » On ne peut admettre que la Vierge Marie ait mérité les grâces salutaires « de condigno, » ni à fortiori qu'elle soit cause efficiente instrumentale de la grâce. Conclusions nettes et catégoriques, fermement appuyées aux textes et aux principes de S. Th.

« Deuxièmement, sur quels fondements alors établir la doctrine? Les trois principes communément assignés : maternité divine, coopération à la rédemption, maternité spirituelle de grâce, sont examinés. Des deux premiers, S. Th. n'a pas déduit formellement le concept de médiatrice ; mais des insinuations, des « vestiges, » permettent de marquer les divers anneaux de la chaîne qui aboutit à la conclusion. Sur le troisième fondement, les indices sont plus ténus, car, malgré la doctrine explicite de la plénitude de grâce, jamais cependant S. Th. n'appelle la Vierge « notre Mère. »

« Enfin, troisième partie, les témoignages positifs en faveur de la médiation, témoignages des textes, que le P. M. ne trouve que dans les *opera minora*, dans les œuvres extra-systématiques, spirituelles ou oratoires, où, bien souvent, s'énoncent les croyances sur lesquelles ne s'est pas encore exercée la spéculation, — phénomène courant, mais particulièrement intéressant à observer chez les Scolastiques. »

c) Le même recueil des *Xenia* (vol. III, 1925) contient, du R. P. Raymond Martin, O. P., une étude encadrant les éléments principaux du texte original, sur Hervé de Nédellec et son *Traité du péché originel* [3]. L'intérêt de cette étude est tout

[1] In-8° de XII-276 p., 30 f., Louvain, 1924. (Série II des thèses de doctorat en théologie de Louvain, t. 12).

[1] Mariakerke, 1924, d'Hondt-d'Haenens, éditeur ; 12 f. 50.
[2] Vol. II, Rome, Collège Angélique, 1924, pp. 505-530.
[3] Maître Noël Hervé, de la noble famille de Nédellec, surnommé le Breton, né au diocèse de Tréguier dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle, mort à Narbonne le 7 août 1323, est peut-être le premier dominicain qui ait défendu solidement la doctrine de S. Thomas contre les attaques de Duns Scot et de Hervé de Gand et contre les opinions de Durand de Saint-Pourçain. Voir A. Mortier, *Histoire des Maîtres généraux de l'ordre des Frères Prêcheurs*, Paris, 1905, t. II, p. 564-568.

entier dans le rapport étroit qui existe entre la doctrine d'Hervé et celle du Docteur Angélique. Et parce qu'Hervé soutient expressément l'opinion enseignée de nos jours par le P. Martin lui-même, opinion reprise et développée par le P. Kors (voir *Ami* 1924, p. 68 et suiv.), l'exposition de la théologie du péché originel chez Hervé de Nédellec touche de très près à la théologie thomiste.

L'article du P. M. est divisé en quatre parties : 1° de l'auteur lui-même et de ses écrits ; 2° des divers manuscrits où se trouve contenu le Traité du péché originel ; 3° de l'authenticité de cette œuvre ; 4° exposé de la doctrine contenue dans ce traité. Cette dernière partie est, évidemment, la plus développée et la plus intéressante. Le P. M., dans sa conclusion, décoche un trait — mérité d'ailleurs — à la manière parfois inexacte et injuste avec laquelle certains théologiens contemporains (le théologien nommément visé par le P. M. est le professeur Sanda, voir *Ami* 1924, p. 512) exposent et apprécient la doctrine thomiste.

d) L'*Ami* a annoncé récemment (dans ses pages jaunes, 30 avril, p. 106) le beau commentaire de M. l'abbé L. Lavaud sur l'encyclique *Studiorum Ducem* [1]. Mais ce commentaire est de telle valeur que nous nous faisons un devoir d'y revenir. L'auteur, suivant pas à pas le texte de Pie XI, étudie d'abord *la Sainteté de S. Thomas*, ses vertus et leur explication psychologique et surnaturelle d'après la doctrine même des œuvres théologiques du saint. Une seconde partie, non moins intéressante pour la théologie, aborde le problème de l'*excellence de la Doctrine ;* l'autorité dont elle jouit dans l'Eglise, le caractère surnaturel de l'œuvre, sa portée universelle. Sous ce dernier aspect, M. L. envisage successivement la philosophie, puis la théologie (apologétique, dogmatique, morale, ascético-mystique, biblique). Enfin une troisième partie condense les *enseignements pratiques*. Ici, M. L. nous livre sa pensée intime sur la façon dont il comprend les recommandations instantes des Souverains Pontifes relativement à l'obligation qu'ont les philosophes et les théologiens catholiques de *suivre S. Thomas*. La pensée de M. L. correspond exactement à ce que l'*Ami* a déclaré à plusieurs reprises (1919, p. 866 ; 1921, p. 517 ; 1924, p. 66). On nous saura gré de reproduire le passage concernant l'enseignement des vingt-quatre thèses :

« En somme, d'après l'interprétation que nous nous proposons, l'Eglise nous donne, avec toute la netteté et la force désirable, la majeure : suivre la méthode, les principes, la doctrine du Docteur commun ; mais elle ne se substitue pas aux philosophes et théologiens pour déterminer la mineure par voie d'autorité, et prononcer sans appel sur ce qui appartient ou non à la doctrine de S. Thomas d'Aquin. Cependant, sans nous obliger, avant tout examen, à suivre sa pensée à Elle, Elle nous dit nettement, par l'organe de la S. C. des Etudes, ce qu'elle pense d'un certain nombre de propositions. Quiconque se rend compte que les propositions en question expriment fidèlement la doctrine certaine de l'Ange de l'Ecole est tenu de les enseigner et ne peut enseigner le contraire, sous peine de désobéir au droit canonique et à toutes les prescriptions des Papes touchant les études... Quiconque ne voit pas encore que les vingt-quatre thèses sont essentielles au thomisme et principales en lui n'est pas tenu, par son devoir d'obéissance à l'Eglise, de les enseigner à l'exclusion des doctrines opposées. Il n'est pas suspect de manquer de docilité du seul fait qu'il ne les enseigne pas, aussi longtemps qu'il reste persuadé (en quoi d'ailleurs nous estimons qu'il se trompe et gravement) qu'elles ne sont qu'un élément secondaire et incertain de la philosophie de S. Thomas » (p. 215-216).

Certains auteurs paraissent encore s'enfermer dans l'erreur que signale et déplore M. L. Les *Archives de Philosophie* [1] ont consacré tout un long article pour prouver que Suarez doit être classé parmi les disciples « constants, filiaux et authentiques de S. Thomas. » L'*Ami* a été égratigné en passant dans cet article ; mais l'auteur directement mis en cause et attaqué est M. Mahieu, pour son beau livre : *François Suarez, sa philosophie et les rapports qu'elle a avec sa théologie* (voir *Ami* 1921, p. 622). M. M. s'est défendu dans un magistral article, de pure inspiration thomiste, que vient de publier la *Revue thomiste*, mai-juin 1925, p. 250-285.

Enfin M. L. souligne opportunément que l'Ordre des Frères Prêcheurs peut à bon droit revendiquer une fidélité constante aux doctrines de S. Thomas. Citons encore :

« Certains théologiens voudraient bien pouvoir, en toutes choses, se réclamer de S. Thomas, mais ils veulent en même temps rester fidèles à des docteurs particuliers qui, eux, avouaient sans ambages se séparer de S. Thomas et de son école. Ils croient pouvoir soutenir et s'efforcent de démontrer que l'Ordre de saint Dominique, pris dans son ensemble, a forcé et faussé, sur des points importants et même absolument capitaux, comme par exemple la théologie du surnaturel et de la grâce, la véritable pensée de S. Thomas ; ils refusent de considérer comme disciples authentiques du Maître commun, précisément « ceux qu'on appelle *thomistes,* » s'obstinent à les appeler par exemple Bannésiens, du nom du premier responsable, selon eux, de ces déviations. On entend même encore parfois d'injurieuses assimilations au calvinisme et au jansénisme de la doctrine thomiste sur la prémotion, la grâce et la prédestination. A priori, ces falsifications, même inconscientes, de la pensée de S. Thomas par tout son Ordre paraissent bien invraisemblables... » (p. 231).

Dans un sens opposé, on devra lire une longue réplique adressée par le P. d'Alès au P. Garrigou-Lagrange au sujet de la *Prédétermination physique* [2]. L'*Ami* a donné, l'an passé (1924, p. 689-691), un compte rendu suffisant de la position adoptée par le distingué professeur de l'Institut catholique de Paris, en indiquant la réponse de son contradicteur dominicain. Le P. d'A. se croit sincèrement thomiste ; mais son nouvel article le

[1] L. Lavaud, *Saint Thomas « guide des Etudes, »* in-12 de VIII-277 p., 7 f. 50, Paris, Téqui, 1925.

[1] Vol. II, cahier II, p. 123-154.

[2] Adhémar d'Alès, *Prédétermination physique*, dans *Recherches de Science Religieuse*, juin-août 1925, pp. 267-299. — Le P. Garrigou-Lagrange *(Revue thomiste*, 1924, pp. 494-518) avait vivement pris à partie le P. d'Alès au sujet de son *Excursus : Examen de la Prédétermination physique*, publié en appendice de l'art. *Providence* dans le *Dict. Apologétique de la Foi catholique*, t. IV, col. 445-474. Le P. d'A. avait brièvement riposté *(Revue thomiste*, 1924, p. 615-616) ; et le P. Garrigou-Lagrange s'était contenté de faire suivre cette courte riposte d'une page d'observations (pp. 616-617).

situe un peu plus avant dans le maquis de la science moyenne et du molinisme. L'article du *Dictionnaire apologétique* indiquait une tendance ; la réponse des *Recherches* accuse une position plus nette.

Tout en maintenant nos préférences, laissons à chacun sa liberté, « en attendant, comme l'écrit le P. d'A., la lumière de gloire, qui nous fera prendre en pitié les pâles visions d'ici-bas. »

* * *

2. Sur la théologie de l'Eucharistie au moyen âge, il faut signaler une monographie d'un objet très spécial, publiée tout d'abord en articles dans la *Revue des Sciences religieuses*. Ces articles ont été réunis en un volume intitulé : *Immixtio et Consecratio. La consécration par contact dans les documents liturgiques du Moyen Age* [1]. L'auteur, M. M. Andrieu, étudie comment a pu se former la croyance à la vertu consécratrice de l'immixtion d'une parcelle d'hostie dans du vin ordinaire. — I. Le vin consacré mélangé au vin ordinaire; les transformations textuelles dans les *Ordines* décrivant ce rite; les différentes coutumes liturgiques; la doctrine des théologiens au XIIIe siècle. — II. La liturgie des présanctifiés et les explications d'Amalaire [2]. On recherche comment se sont établis les usages liturgiques commentés par Amalaire et quand l'usage se perdit de conserver le précieux sang ; quelle est la pensée d'Amalaire sur l'efficacité consécratoire du rite du mélange, *sanctificare* égalant *consecrare*. — III. Critique de la théorie d'Amalaire par les écrivains postérieurs, théologiens et liturgistes ; son rejet implicite au XIIe siècle ; les résultats de la critique théologique de cette croyance. — IV. Histoire très complexe de la formule *Sanctificatur vinum non consecratum per corpus Domini immissum,* dans les livres liturgiques, *ordines,* missels, sacramentaire papal ; livres liturgiques admettant la consécration *par contact* à la messe des présanctifiés ; examen des missels selon l'ordre chronologique, du XIe au XVIe siècle. — V. Administration du viatique et consécration par contact : textes hagiographiques (du VIe au XIIe siècle) des documents canoniques et des livres liturgiques touchant l'administration de l'eucharistie sous les deux espèces. Les modalités d'administration du viatique, l'intinction ; le vin « sanctifié » par contact. — VI. Livres liturgiques contraires à la théorie de la consécration par contact. — VII. Rencontre des deux traditions : valeur consécratoire du contact et redressement de cette fausse croyance sous l'influence des théologiens. — VIII. La consécration par contact dans les liturgies orientales : Jacobites, Melkites, Maronites et Nestoriens, etc. — Conclusion : la croyance à la consécration par contact fut extrêmement répandue ; au XIIe siècle, avec les théologiens énonçant les conditions de la consécration, cette croyance est condamnée sans retour, bien que les conclusions théologiques ne parviennent que lentement à s'imposer à l'ensemble du clergé.

Le livre de M. Andrieu, on le voit, est destiné aux spécialistes.

* * *

3. Parmi les publications récentes de la *Bibliothèque thomiste* du Saulchoir, il faut signaler :

IV. *S. Thomæ de Aquino, Summa Opusculorum anno circiter 1485 typis edita (vulgati opusculorum textus princeps)* par B. Kruitwagen, O. F. M, ; in-8 de VIII-96 p., 10 f. Etude critique, pleine d'érudition et de science, relative à l'édition vers 1485 de la *Summa Opusculorum* de S. Thomas.

V. *La littérature quodlibétique de 1260 à 1320,* par l'abbé Palémon Glorieux, in-8° de 382 p., 25 f. L'auteur a voulu réhabiliter la littérature quodlibétique, à laquelle s'est attaché depuis le moyen âge un certain discrédit, et mettre en la place qui lui est due cette source méconnue de l'histoire de la pensée médiévale. Après une étude très intéressante de la structure et de la valeur du *Quodlibet,* il donne la liste des principales disputes, pendant la période de 1260 à 1320. L'ouvrage se termine par plusieurs tables, disposées avec une clarté et un ordre remarquables.

VI. *Autour du décret de 1210.* I. *David de Dinant. Etude sur son panthéiste matérialiste,* par G. Théry, O. P., in-8° de 160 pages, 12 f. Aucune étude d'ensemble n'avait été faite jusqu'à ce jour sur David de Dinant. Le P. Th. vient de combler cette lacune en recourant à S. Thomas et surtout à Albert le Grand, qui nous a conservé de larges fragments de l'œuvre de David. Une étude semblable ne peut que mieux nous aider à comprendre la célèbre condamnation de 1210. Le P. T. dégage la pensée de David et la distingue très nettement des doctrines et des tendances d'Amaury de Bené et des Amauriciens. — Ch. I : *Eléments biographiques de David de Dinant* (en Belgique et non Dinan, en Bretagne). — Ch. II : *Documents sur la doctrine de Maître David.* — Ch. III : *Le système dialectico-métaphysique de David* (les formes des choses n'ont qu'une apparence de réalité : Dieu ne s'identifie pas avec ces formes apparentes, mais avec la matière). — Ch. IV : *Quelles influences philosophiques a subies David de Dinant?* (David enseigne une doctrine étroitement liée à celle des anciens matérialistes grecs, telle qu'on la trouve exposée au 1er livre des *Physiques* et des *Métaphysiques* d'Aristote. Les écrits d'Aristote apparaissent donc comme la principale source d'inspiration). — Ch. V : *La réfutation par Albert le Grand du système de David de Dinant.* (Grâce à une notion exacte de l'analogie des êtres, Albert le Grand réfute péremptoirement la conception unilatérale de David de Dinant, et montre qu'il faut conserver aux réalités leurs marques distinctives : *cuilibet,* dira plus tard S. Thomas, *Cont. Gent.*, I, 30, *proprius modus esse et perfectionis).* — Conclusion : *La physionomie intellectuelle de David de Dinant.* Dans l'appendice, l'auteur tente une reconstitution des « Quaternuli » de David. — Quatre tables : bibliographie ; table des citations ; table des noms d'auteurs ; table des matières.

Au point de vue théologique, le livre si fouillé et si érudit que vient de publier le P. T. est d'une utilité incontestable : il fixe, en effet, d'une manière décisive la vraie portée des décisions du concile de Paris, en 1210. David de Dinant y est condamné et, en même temps, on défend la lecture des écrits d'Aristote. En frappant Aristote, c'était la source même de l'hérésie qu'on entendait tarir. Le Philosophe, gravement compromis par David de Dinant, fut sauvé par Albert le Grand qui montra que les conclusions énoncées de

[1] In-8°. Paris, 1924 (Picard, éditeur), 25 f.

[2] Amalaire (Amalheri) de Metz, évêque de Trèves en 811, puis ambassadeur à Constantinople ; administrateur du diocèse de Lyon pendant la disgrâce d'Agobard ; fut condamné comme hérétique à la diète de Kiersy (838). Il fut mêlé aux controverses théologiques auxquelles donna lieu l'affaire de Gottschalk. Il mourut le 29 avril après 850 et fut inhumé à Metz, dans la crypte du monastère de S. Arnould, où il jouissait jadis d'un culte assez populaire.

David ne sont pas l'aboutissement normal des prémisses d'Aristote et qu'au contraire les écrits du philosophe grec sont la condamnation la plus formelle des doctrines de l'hérétique.

IV. — Traités didactiques

§ 1. — Théologie fondamentale et traité de l'Eglise

1. M. Tanquerey publie la *vingtième* édition du tome I de sa *Synopsis Theologiæ dogmaticæ*[1]. Ce premier tome contient la théologie fondamentale.

A l'occasion d'une 20e édition, il semble inutile de redire le mérite d'un manuel dont la valeur et l'opportunité ont été consacrées par un succès toujours grandissant. On connaît la richesse d'information de la théologie de l'érudit sulpicien : les pages de ses livres sont bourrées de documents, de faits, de références, de citations. On serait même presque tenté de le lui reprocher, eu égard aux jeunes intelligences qu'il s'agit de former tout d'abord à la doctrine, si l'on ne se souvenait que ce manuel est, en réalité, un précieux instrument de travail destiné à orienter les lecteurs, même et surtout après le séminaire, vers des études plus approfondies ou plus étendues.

L'édition nouvelle de la *Théologie fondamentale,* tout à fait à jour quant aux indications bibliographiques, apporte de sérieuses modifications aux éditions précédentes. Le traité *De Christo legato* (démonstration chrétienne) prend ici un aspect plus original, qu'on n'avait pas encore trouvé si accusé dans les autres manuels d'apologétique. Le traité *De Ecclesia* (démonstration catholique) suit, lui aussi, des voies nouvelles. L'auteur abandonne le canevas classique des quatre notes, pour développer l'argument indiqué par le concile du Vatican, considérant dans l'Eglise elle-même (unité, stabilité, fécondité, etc.) son propre motif de crédibilité. Cet argument, nous dit-on, est mieux adapté aux exigences des esprits contemporains.

Dans l'une et l'autre démonstration, M. T. fait valoir, dans la plus large mesure, les arguments de crédibilité interne. On n'oubliera pas, cependant, que cette apologétique interne ne vaut qu'à titre subsidiaire.

Nous n'aurons pas l'impertinence de formuler de véritables critiques à l'adresse d'un ouvrage si recommandable. Nous dirons simplement que, çà et là, l'on pourrait désirer plus de précision dans l'énoncé de certaines thèses ou l'exposé de certaines doctrines. Notons, par exemple, l'insuffisance du no 741 sur l'annexion de droit divin de la primauté pontificale au siège de Rome ; on ne se douterait pas, en lisant M. T., que beaucoup de théologiens, — tel le card. Billot, — considèrent ici le droit divin comme une vérité proche de la foi et, par conséquent, définissable. Notons un deuxième exemple dans les formules relatives au pouvoir d'enseigner (nos 840-849) : on semble y confondre le « magistère ordinaire » avec l'enseignement pontifical non infaillible.

Mais, à coup sûr, les professeurs sauront faire découvrir à leurs élèves le sens exact qui se cache sous quelques formules peu nettes et que le vénéré auteur a très certainement voulu affirmer.

2. Le *De Ecclesia Christi* du P. J.-V. Bainvel[1] présente un aspect bien plus austère. Mais cette austérité n'est que le revêtement d'une doctrine forte, solide et traditionnelle. Point de longs développements. L'énoncé des thèses est suivi de paragraphes très courts, où sont condensés les arguments, indiqués les documents, réunies les références les plus opportunes. Nous retrouvons ici la méthode dont s'était déjà servi l'éminent professeur de Paris dans ses traités précédents, *De Magisterio vivo et Traditione,* 1905 (voir *Ami* 1906, p. 222); *De Scriptura sacra,* 1910 *(Ami* 1910, p. 999); *De vera Religione,* 1914 *(Ami* 1920, p. 129). « Cette méthode, disions-nous à propos de ce dernier ouvrage, se caractérise par le souci prédominant d'établir aussi bien que possible « l'état de la question, » en relatant les erreurs, les opinions, les tendances, les essais de solution. Viennent ensuite des thèses dont le texte très étudié s'efforce de donner la note juste, en écartant le faux et en intégrant la vérité, où qu'elle se trouve. La démonstration strictement dite est ensuite jalonnée ; l'auteur a délibérément refusé de la développer ; il a préféré indiquer la manière de l'aborder et de la conduire et laisser à l'enseignement oral du maître le soin d'ajouter les éclaircissements qui sont indispensables. »

Des « préambules » ouvrent le livre, qui marquent l'ordre, la méthode du traité et surtout les références bibliographiques : les ouvrages indiqués sont les meilleurs et, doctrinalement, les plus sûrs.

Le traité se divise en deux parties. La première concerne l'Eglise elle-même ; la seconde, le Pontife romain. — La première partie est subdivisée en deux sections ; la première, *apologétique,* renfermant la « démonstration catholique, » la seconde, *scolastique,* exposant la nature, la constitution, les droits de l'Eglise ; abordant la question des membres de l'Eglise, du pouvoir de l'Eglise et des relations entre l'Eglise et l'Etat. La « démonstration catholique » affecte ici la forme traditionnelle : c'est autour des quatre notes du Symbole de Nicée-Constantinople que gravitent tous les arguments apportés par l'auteur. — Le traité du Pontife romain est un modèle de précision dans la doctrine et de clarté dans l'exposé. L'auteur y étudie d'abord la primauté de S. Pierre sur les autres apôtres et, à cette occasion, résout, avec toutes les nuances nécessaires, les multiples problèmes que pose le charisme de l'apostolat. Il s'attache ensuite à démontrer la perpétuité de cette primauté dans le Pontife romain. Il approfondit la notion même

[1] *Synopsis Theologiæ dogmaticæ fundamentalis. — De Religione ; de Christo legato ; de Ecclesia ; de Fontibus Revelationis,* auctore Ad. Tanquerey. — Editio vicesima. — Un vol. in-8o de xxxiv-763 p. — Paris-Tournai, Desclée, 1925.

[1] J.-V. Bainvel, *De Ecclesia Christi.* — In-8o de 244 p., 24 f. — Paris, Beauchesne (1925).

de la primauté pontificale. L'infaillibilité du Pape est exposée, d'après la définition vaticane, en fonction de celle de l'Eglise. Le chapitre sur les conciles et les évêques est extrêmement riche en doctrine, dégageant les aspects si variés des relations du Souverain Pontife avec les conciles œcuméniques et le corps épiscopal. Enfin, le dernier chapitre revendique, en quelques pages concises et fortes, le droit qu'a le Souverain Pontife d'être exempt de toute juridiction séculière : c'est le problème, toujours actuel, du pouvoir temporel.

Le traité *De Ecclesia* du P. B. achève ainsi le *Cours de théologie fondamentale* enseigné à Paris par le docte professeur ; il aura le succès de ses aînés.

3. Voici encore, du R. P. Hermann Dieckmann, S. J., un traité historico-dogmatique de l'Eglise [1]. Ce traité est conçu sous un aspect très spécial et nouveau et ne fera double emploi avec aucun autre. L'idée maîtresse qui inspire tout ce premier volume nous paraît sigulièrement heureuse. L'Eglise, d'après la révélation elle-même, est ce royaume de Dieu annoncé par les prophètes et que le Messie devait fonder sur la terre.

L'auteur étudie donc, dans un premier traité, l'*idée du royaume de Dieu*. Il étudie cette idée (c. 1) dans le témoignage des livres inspirés de l'Ancien Testament (q. I) ; dans le témoignage des livres juifs extracanoniques et même des livres païens (q. II) ; dans le témoignage des Evangiles (q. III). — Comment N.-S. J.-C. a-t-il compris lui-même l'idée du royaume de Dieu prêché par lui ? Tel est le sujet du chap. 2. — Est-ce un royaume purement eschatologique ? Il ne le semble point, car ce royaume concerne non seulement le siècle futur, mais encore le temps présent (q. I). — Est-ce un royaume purement intérieur ? Certes, ce royaume est essentiellement et avant tout intérieur, mais il est aussi un royaume extérieur, c'est-à-dire une société religieuse externe et visible (q. II). — Est-ce un royaume politico-religieux ? Mais non ; les évangiles nous disent clairement que le Christ annonçait un royaume, non pas politique, mais simplement religieux (q. III). (Ici, un *excursus* sur le prétendu communisme de la primitive Eglise). — Quelle est la relation du royaume de Dieu, annoncé par le Christ, avec les prophéties de l'Ancien Testament ? L'auteur expose que l'économie du royaume de Dieu abroge l'économie de l'Ancien Testament et lui substitue un ordre religieux nouveau (q. IV). — Enfin, le royaume de Dieu prêché par le Christ, est, de sa nature et par la volonté même du Christ, universel, c'est-à-dire destiné à tous les hommes de tous les temps (q. V). Et, à ce sujet, que penser du nationalisme en matière religieuse ?

Le second traité a pour objet *la constitution de l'Eglise*. Il se soude au premier dans une remarquable unité d'inspiration et de méthode. C'est toujours, en effet, du royaume de Dieu qu'il s'agit, lequel a été *formellement* réalisé par l'Eglise au jour de la Pentecôte. Et c'est encore d'après le développement historique de ce royaume que l'auteur en étudie la constitution. — Tout d'abord (c. 1), l'institution de l'Eglise par le Christ. Qu'est-ce que l'apostolat communiqué aux douze, ainsi qu'à S. Paul, et sur lequel est fondée toute l'Eglise, sinon une délégation concédée par Jésus à ses disciples de choix, en vue d'exercer une véritable puissance sociale et hiérarchique sur l'Eglise ? Il en ressort que le Christ a vraiment institué cette société visible, hiérarchiquement constituée, qui s'appelle l'Eglise (q. I). Et, tout naturellement, se pose ici, par rapport aux apôtres eux-mêmes, la question de la primauté conférée à Pierre et de la pérennité de cette primauté (q. II). — Ensuite (c. 2), l'Eglise du temps apostolique nous apparaît comme la suite naturelle de l'Eglise constituée par le Christ. Déjà, au temps des apôtres, elle est hiérarchiquement constituée (q. I) ; déjà s'ébauche l'organisation hiérarchique des églises particulières (q. II). — Le temps subapostolique manifeste plus expressément encore cette constitution hiérarchique de l'Eglise (c. 3). L'épiscopat monarchique apparaît un peu partout, avec la notion très exacte du pouvoir de juridiction des évêques (q. I). Par dessus tout, le pontife romain affirme sa primauté sur l'Eglise universelle, Pierre ayant fixé lui-même à Rome le siège du pontificat suprême (q. II). — Ici, s'intercale un « appendice » sur les opinions des auteurs protestants les plus connus touchant l'Eglise.

L'Eglise actuelle (c. 4) continue l'Eglise du Christ et l'Eglise des temps apostoliques et subapostoliques. On le démontre de deux façons : premièrement, par le moyen des quatre notes, auxquelles se reconnaît la véritable Eglise du Christ (q. I) ; deuxièmement, d'une manière pour ainsi dire empirique : c'est la démonstration indiquée par le concile du Vatican, sess. III, c. 3 : *Ecclesia per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem*, etc...

A ce pâle résumé, insuffisant pour dire la haute valeur de l'ouvrage du P. D., nous n'ajouterons qu'un mot d'éloge pour la manière consciencieuse avec laquelle chaque question abordée est exposée, étudiée, approfondie sous tous les rapports. L'auteur n'est pas seulement théologien : c'est un exégète sûr et avisé, un historien érudit et exact. A deux reprises même, pour mieux indiquer les voyages des apôtres et les fondations des premiers sièges épiscopaux, il a eu recours aux cartes géographiques. Des références nombreuses aux auteurs anciens, modernes ou contemporains font de ce livre un merveilleux instrument de travail. La disposition typographique est parfaite, digne de la maison Herder. Nous ne ferons qu'une critique : l'auteur rejette les notes à la fin des paragraphes principaux ou des questions ; le lecteur est par là-même désorienté. La prochaine édition corrigera certainement cette imperfection.

[1] Hermannus Dieckmann, *De Ecclesia*, Tractatus historico-dogmatici. — Tomus I, *De Regno Dei. De constitutione Ecclesiæ*. — In-8° de XVIII-553 p., 14 marks. — Fribourg-en-Brisgau, Herder (1925).

§ 2. — Théologie dogmatique spéciale

1. Le R. P. Christian Pesch, S. J., avait eu le temps de publier, avant de mourir, une nouvelle édition (3e) du second volume de son *Compendium theologiæ dogmaticæ* [1]. On connaît les qualités maîtresses de l'œuvre du savant théologien : clarté dans l'exposé, solidité de doctrine, mélange heureux de la méthode positive et de la spéculation ; mise au point de la théologie traditionnelle en fonction des questions actuelles.

Le tome II du *Compendium* comprend quatre traités : *De Deo uno; De Deo trino; De Deo creante et elevante* (la création; l'homme, son élévation à l'ordre surnaturel et sa chute ; le péché originel ; les anges) ; *De Deo fine ultimo et de Novissimis*.

Cette nouvelle édition n'apporte au texte même des propositions et de leur démonstration que quelques légères additions. Il ne s'agit d'ailleurs que de points secondaires et relatifs aux controverses touchant la science et la volonté divines et la prédestination.

Il convient de noter deux excellentes innovations. L'auteur, dans les éditions précédentes, se contentait d'indiquer, au début de chaque question, une bibliographie assez complète. Désormais, après chaque proposition, on trouvera une référence précise aux articles de la *Somme théologique* dans lesquels la question a été abordée par le Docteur angélique. Ce qui ne veut pas dire, évidemment, que le P. P. est de la lignée des purs thomistes. Un exemple suffirait à montrer qu'il entend interpréter S. Thomas avec une très grande liberté : il explique, en effet, le concours divin, *d'après S. Thomas*, par le concours simultané, tel que le conçoit le P. Stufler dans son *De Deo operante*. Or, les lecteurs de l'*Ami* savent quelles réserves appelle cet ouvrage (voir *Ami* 1924, p. 691). — Une deuxième innovation, assez fréquente dans nombre de manuels récents, consiste à marquer chaque assertion doctrinale de la note théologique qui lui convient : doctrine de foi, doctrine théologiquement certaine, doctrine commune. Semblables indications ne peuvent qu'être très profitables aux étudiants.

Le manuel du P. Pesch, malgré son défaut d'inspiration nettement thomiste, demeure, pour nos séminaristes, excellent et très recommandable.

2. On doit également recommander, et très chaudement, le nouveau manuel de M. Hervé. L'*Ami* annonçait l'an dernier (1924, p. 728-730) la publication du tome I, comprenant la théologie fondamentale. Le professeur de St-Brieuc nous donne aujourd'hui les tomes II et III de son *Manuale theologiæ dogmaticæ* [1]. Le tome II comprend les traités *De Deo uno et trino ; De Deo creante et elevante ; De Verbo incarnato ; De Beata Virgine ; De Sanctis*. Le tome III, plus considérable, englobe le *De gratia Christi ;* le traité *De Fide divina*, avec un appendice *de Spe et de Caritate theologica ;* le traité *De Sacramentis in genere*, auquel est annexé le *De Baptismo* et le *De Confirmatione*.

Le traité *de Deo uno* est très succinctement présenté : la question de la *vision intuitive* est renvoyée au traité *de Novissimis ;* celle de la *prédestination* au traité *De gratia*, auquel l'auteur rattache également le problème de la *volonté salvifique universelle*. Succinct également le traité *de Deo trino*, où M. H. se montre fidèle disciple du cardinal Billot, dans l'exposé philosophique de la relation subsistante. La doctrine catholique de la création libre du monde *in tempore* est clairement exposée : l'auteur rejette évidemment la thèse du transformisme absolu ; quant au transformisme mitigé, il ne lui concède qu'une probabilité spéculative d'hypothèse invérifiable. Le problème obscur du concours divin est résolu dans un sens nettement opposé à la conception suarézienne du concours simultané; mais l'auteur reste hésitant entre la conception strictement thomiste de la motion accompagnée de prédétermination et la conception plus large de la prémotion non prédéterminante (p. 200-204). Le traité *De Angelis* est d'inspiration nettement thomiste; mais l'auteur n'a très opportunément conservé des longues discussions spéculatives agitées par les théologiens que ce qu'il est utile d'en proposer aux jeunes étudiants. Dans la question de l'origine du corps humain, M. H. se prononce catégoriquement contre toute hypothèse d'évolution. L'*Ami* a pensé récemment (1923, p. 130) qu'on pourrait apporter ici quelques nuances utiles. En expliquant l'élévation du premier homme à l'état surnaturel, M. H. se contente d'exposer la doctrine reçue, sans toucher au problème plus spécial de l'essence de la justice originelle. Mais on devine à quelle opinion il se rallie en lisant sa thèse sur l'essence du péché originel (p. 341). Cette thèse est ainsi énoncée : *Privatio gratiæ sanctificantis est elementum formale peccati originalis ; concupiscentia autem* SICUT *quiddam materiale*. Nous regrettons beaucoup ce SICUT (voir *Ami* 1924, p. 70). Si l'on veut être thomiste, il faut affirmer que la concupiscence EST l'élément matériel du péché originel. D'ailleurs, chez M. H., la pensée est juste, l'expression seule est insuffisante et timide. Signalons aussi la position prise par l'auteur au sujet du prétendu « bonheur naturel » des enfants morts sans baptême (p. 354) : *formellement* ils n'atteignent pas leur fin. Mais avec le P. Pignataro, il admet que le bien dont ils sont rendus participants équivaut au bien de la fin naturelle.

Le traité *De Verbo Incarnato* est sans contre-

[1] Le *Compendium theologiæ dogmaticæ*, résumé des *Prælectiones*, ne comprend que quatre volumes in-8o. — I. *De Christo legato divino. De Ecclesia Christi. De fontibus theologicis* (XII-304 pages). — II. *De Deo uno. De Deo trino. De Deo creante et elevante. De Deo fine ultimo et de novissimis* (VIII-228 pages). — III. *De Verbo incarnato. De beata Virgine Maria et de cultu Sanctorum. De gratia. De virtutibus theologicis* (VIII-306 p.). — IV. *De Sacramentis* (VIII-300 p.). — Chaque volume : 6 marks ; relié 7 m. 40.

[1] Vol. II, in-8o de V-566 p. ; vol. III, in-8o de 606 p. — Chaque vol. 15 f. (franco, 17 f. 50 ; Etranger, 20 f.). — Paris, Baston, Berche et Pagis (1925).

dit le plus parfait du volume. M. H., fervent disciple de S. Thomas, a bien mis en relief la pensée du Maître commun. S'il hésite sur la question de la *subsistance,* conçue à la façon de Cajétan, nul, même parmi les disciples du cardinal dominicain, ne devra lui en faire grief, car la doctrine du mode substantiel semble, nous l'avouons pour notre part, fort contestable. Nous aurions préféré une synthèse plus vigoureuse de la doctrine catholique sur la rédemption : l'article du P. d'Alès dans le *Dictionnaire apologétique* (voir *Ami* 1924, p. 696) eût pu fournir avantageusement les cadres de cette synthèse. On aurait aimé également trouver tout au moins une allusion à l'explication théologique de M. Rivière : *Christus nos redemit* PATIENS, alors que le projet dogmatique du concile du Vatican porte : PATIENDO.

A la Marialogie, où les prérogatives de la Mère de Dieu sont bien exposées, succèdent, pour clore le volume, deux appendices : l'un sur S. Joseph, l'autre sur le culte des saints, des reliques et des images.

Le tome III s'ouvre par le difficile et redoutable traité *De Gratia.* Il faut féliciter M. H. d'avoir conçu à sa manière la disposition des matières : très franchement il aborde, renversant l'ordre de la *Somme théologique,* la question de la grâce habituelle (existence, nature) et de ses effets (justification, filiation adoptive, inhabitation de Dieu). Très logiquement suit l'exposé des propriétés de la justification et des dispositions qu'elle requiert. Et, par là, se pose naturellement le problème de la grâce actuelle, nature, efficacité, nécessité et distribution. Sans doute, surtout dans les questions de la nécessité et de la distribution de la grâce, il ne saurait être uniquement question de la grâce actuelle; mais on ne saurait nier que l'ordre suivi par M. Hervé présente de grands avantages. A la distribution de la grâce se rattachent les problèmes ardus de la volonté salvifique, de la prédestination. Enfin, le traité se clôt par l'étude du mérite, son existence, sa nature, ses conditions. Suit un appendice sur les dons du Saint-Esprit.

Dans les questions controversées, M. H. ne se hâte point de conclure; il penche visiblement vers les solutions thomistes, en adoucissant parfois les assertions trop dures ou trop absolues; ou plus exactement, il lit S. Thomas dans les commentaires du cardinal Billot de préférence aux commentaires de l'école dominicaine.

La même tendance se retrouve dans le traité de la foi et dans celui des sacrements en général, très particulièrement au sujet de la causalité « dispositive » des sacrements. L'*Ami* ne songe pas à en faire grief à M. H.; mais il doit à ses lecteurs de les avertir en quel sens celui-ci oriente sa théologie. Disons également que la partie canonique est très suffisamment exposée et que M. H. a fait opportunément rejoindre à la dogmatique les préoccupations nécessaires de la théologie morale.

Nous retrouvons dans ces deux nouveaux volumes les qualités que nous avions relevées dans le premier : exposé clair et méthodique; doctrine sûre; érudition sobre et très suffisante; logique parfaite. Lorsque les éditions successives auront amené M. H. à corriger les imperfections inévitables d'une première publication, son Manuel sera certainement le manuel idéal à l'usage des grands séminaires.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* nº 10, du 3 août)

Actes de S. S. Pie XI

I. Décrétales. — 1º *Vehementer exsultamus,* du 17 mai 1925, canonisant sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, carmélite déchaussée, du monastère de Lisieux. Sa fête annuelle est fixée au 3 octobre... « Peculiare sanctitatis genus, ad quod Deus Tereslam a Jesu Infante delegit, in hoc præcipue situm est, quod Deo appellanti summa navitate summaque industria paruerit, suaque vivendi agendique ratio, quin communem rerum ordinem excesserit, tam alacriter, generose et assidue suam vocationem persecuta est et explevit, ut heroicum virtutum gradum consequuta fuerit. Nostra ætate, qua homines bona temporalia tam acriter quærunt, vixit hæc puella ingenue assidueque virtutum exercitium perficiens ad cœlestem vitam obtinendam et Dei gloriam. »

2º *Misericordiarum Deus,* du 21 mai 1925, en la fête de l'Ascension, canonisant S. Pierre Canisius, prêtre de la Cie de Jésus, et le proclamant Docteur de l'Eglise. Sa fête est fixée au 27 avril († le 21 décembre). Le Pape poursuit :

Nunc autem felici nuntio universus christianus populus exsultet et Sanctæ Matri Ecclesiae gratuletur, quæ, Divini Spiritus munere, tantum filium ad Domini Nostri Jesu Christi gloriam et fidelium præsidium protulerit. Exsultet et inclyta Societas Jesu, quæ tot se cælis dedisse incolas, tot Ecclesiæ insignes viros, evangelicam veritatem scriptis et laboribus acriter defendentes, in Domino gloriari merito possit.

Sancti Petri Canisii virtutes, humilitatem, obedientiam, castitatem, diligentiam atque constantiam in propriis officiis obeundis, fidem præsertim operosissimam et erga hanc Apostolicam Sedem firmissimam fidelitatem colant christifideles cuncti et imitentur. Præclaram ejus memoriam, hisce Litteris consecratam, integram conservate, quotquot estis Ecclesiæ filii, ut Jesu Christi amor in cordibus vestris in dies magis exardescat et « exspoliantes vos veterem hominem cum actibus suis » novum induatis, eum qui renovatur in agnitionem secundum imaginem Ejus, qui creavit illum [1].

In primis vero Canisium imitentur, qui, sacerdotio aucti, clarissimum in eo habent exemplar sacerdotalis sanctitatis cum doctrina sociatæ; in eum respiciant, ab eoque discant quibus ornari debeat virtutibus optimus quisque ac sedulus in vinea Domini operarius, qui totam vitam suam ad hoc dirigat, ut regnum Dei in dies amplificetur ac populus Deo serviens et merito augeatur et numero.

Quod denique Nobis maxime cordi est, quod, præpotentibus Sancti Petri Canisii precibus confisi, haud temere Nobis sperandum putamus, hoc Nobiscum

[1] *Coloss.*, III, 10.

omnes orando impetrare conentur : ut cunctæ Dominicæ oves, quotquot a vero Christi ovili longe aberrant, Boni Pastoris ejusque, quamvis indigni, in terris Vicarii vocem audiant, et ad salutifera veritatis pascua redire properent, divinam eamque infallibilem promissionem jam nunc in se feliciter complentes : « Et fiet unum ovile et unus Pastor ! [1] »

II. Lettres apostoliques. — 1° *E Christi latere*, du 5 juillet 1925, déclarant Bienheureux les 79 Martyrs de Corée. Leur office et leur messe sont concédés pour les trois Vicariats apostoliques de Corée et pour les églises et chapelles publiques de la Société des Missions Etrangères de Paris. — 2° *Ab exordiis suis*, du 12 juillet, déclarant Bienheureux le P. Pierre-Julien Eymard. Son office et sa messe sont concédés aux diocèses de Grenoble et de Paris, et aux églises et chapelles des deux Congrégations qu'il a fondées.

III. Lettres du Pape. — 1° 7 juillet. Au cardinal Nasalli-Rocca, archevêque de Bologne, et aux autres archevêques et évêques de l'Emilie, après leur congrès annuel de Bologne. — 2° 22 juillet. Au cardinal Tacci, le désignant comme Légat pour présider à Coutances (Manche) les fêtes en l'honneur de sainte Marie-Madeleine Postel.

Saint-Office

I

DECRETUM

DAMNANTUR OPERA SAC. DOCTORIS JOANNIS HEHN *Die biblische und die babylonische Gottesidee*, ET *Wege zum Monotheismus*

Feria IV die 1 julii 1925

In generali consessu Supremæ S. Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi Dni Cardinales, fidei et moribus tutandis præpositi, præhabito DD. Consultorum voto, damnaverunt, proscripserunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserenda mandarunt :

Volumen : *Die biblische u. die babylonische Gottesidee. Die israelitische Gottesauffassung im Lichte der altorientalischen Religionsgeschichte*, von D. Dr. Johannes Hehn, o. Prof. an der Universität Würzburg;

atque libellum ejusdem auctoris :

Wege zum Monotheismus. Festrede zur Feier des dreihunderteinunddreissigjährigen Bestehens der Universität zu Würzburg.

Et in sequenti feria V, die 2 ejusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Div. Prov. PP. XI, in solita audientia R. P. Adsessori impertita, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari jussit.

Datum Romæ, ex ædibus Sancti Officii, 3 julii 1925.

Aloisius Castellano, *Supremæ S. C. S. O. Notarius.*

II

DECRETUM

DE SACERDOTE VINCENTIO PIMENTEL

Sacerdos Vincentius Pimentel, e diœcesi Zamorensi, in Republica Mexicana, repetitæ apostasiæ aliorumque criminum reus, cum pluribus in locis, per quæ continuo vagatus est, lapsus pœnitentia alternando, gravia fidelibus scandala exhibuerit ; Decreto Supremæ Sacræ Congregationis Sancti Officii, feria IV die I currentis mensis julii lato, privatus declaratus est et reapse privatur jure deferendi habitum ecclesiasticum ad præscriptum canonis 2300 Codicis juris canonici ; quæ privatio, dum perdurat, secumfert prohibitionem exercendi ministeria quævis ecclesiastica et privationem privilegiorum clericalium.

Datum Romæ, ex ædibus S. Officii, die 9 julii 1925.

Aloisius Castellano, *Supremæ S. C. S. O. Notarius.*

III

DECRETUM

DAMNANTUR ALIQUOT OPERA ET SCRIPTA A SAC. DOCT. JOSEPH WITTIG EDITA

Feria IV, die 22 julii 1925

Emi ac Rmi Dni Cardinales fidei moribusque tutandis præpositi, in generali consessu Supremæ S. Congregationis Sancti Officii, præhabito DD. Consultorum voto, proscripserunt, damnaverunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserenda mandarunt, cum omnibus eorum editionibus, opera et scripta, quæ infra recensentur, edita a Sac. Doct. Joseph Wittig, professore ordinario Historiæ Ecclesiasticæ, Patrologiæ et Archæologiæ christianæ in Universitate Wratislaviensi.

1. *Die Erlösten*, in : *Hochland*, a. 19, vol. 2 (1922), fasc. 7, pag. 1-26.
2. *Meine « Erlösten » in Busse, Kampf und Wehr.* Habelschwerdt, Frankes Buchhandlung.
3. *Herrgottswissen von Wegrain und Strasse. Geschichten von Webern, Zimmerleuten und Dorfjungen.* Freiburg i. B., Herder.
4. *Das allgemeine Priestertum ;* et 5. *Die Kirche als Auswirkung und Selbstverwirklichung der christlichen Seele*, in : *Kirche und Wirklichkeit, ein katholisches Zeitbuch, herausgegeben von* Ernst Michel. Iena, Eugen Diederichs, 1923, pag. 21-43 et 189-210.
6. *Leben Jesu in Palästina, Schlesien und anderswo.* 2 voll. Kempten, J. Kösel et F. Pustet.

Et feria V subsequenti, die 23 ejusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Div. Prov. PP. XI, in solita audientia R. P. D. Adsessori S. O. concessa, relatam sibi Emorum resolutionem approbavit, confirmavit et publici juris fieri jussit.

Datum Romæ, ex ædibus Sancti Officii, 30 julii 1925.

Aloisius Castellano, *Supremæ S. C. S. O. Notarius.*

S. C. du Concile

10 juillet 1925.

Rome et autres diocèses

A propos de la majoration de traitement accordée par l'Etat italien aux chanoines

Ad tollendas ambiguitates et difficultates, quæ in praxi exorituræ prævidebantur occasione concessionis a laica potestate nuper, licet ad tempus, factæ supplementi congruæ canonicalis, plures Ordinarii dubia quæ sequuntur pro opportuna solutione ad hanc S. Congregationem detulerunt :

« I. An supplementum congruæ canonicalis subsit, necne, legi canonicæ distributionum ad tramitem can. 395, in casu ; » et quatenus *affirmative* ad primam, *negative* ad alteram partem :

« II. An sit ab ea lege excipienda summa cumulata a die quo congruæ supplementum decretum est, vulgo *arretrati.* »

« III. An et quomodo Canonici et Beneficiati a civili auctoritate non recogniti, participare debeant de integro congruæ supplemento, in Capitulis ubi viget systema massæ communis, vel potius de illa tantummodo parte quæ sit ab Episcopo assignata, sive pro distributionibus quotidianis sive inter præsentes. »

« IV. An quota peculiariter assignata Dignitatibus et Officiis immitti debeat in massam communem capitularem, in casu. »

« V. An et qua proportione Dignitates et Officia participare debeant de parte sibi peculiariter assignata

[1] *Joann.*, x, 16.

quæ sit immissa in massam communem capitularem in casu. »

« VI. An quota pars, peculiariter assignata Dignitatibus et Officiis, subsit legi canonicæ distributionum ad tramitem can. 395, §§ 1, 2, in casu. »

« VII. Quamnam partem de massa communi distributionum lucrentur inserviendo Dignitates et Officia in Capitulis ubi viget systema præbendarum separatarum in casu. »

Et Sacra eadem Congregatio, omnibus sedulo perpensis, in plenariis Emorum Patrum comitiis subsignatis diebus in Palatio Apostolico Vaticano habitis, responderi mandavit :

Die 16 maii 1925

Ad I. *Affirmative* ad primam partem, *negative* ad alteram et ad mentem. *Mens est :* Episcopus, quod spectat ad actualem separationem tertiæ partis supplementi et conversionem ejusdem in distributiones quotidianas, utatur jure et munere suo ad normam can. 395 §§ 1 et 2 Codicis jur. can.

Ad II. *Negative* et ad mentem. *Mens est :* Supplicandum SSmo pro gratia sanationis et condonationis, celebratis una Missa cum cantu, integro adstante Capitulo, et una Missa lecta per singulos Canonicos.

Ad III. Salvis contrariis Capitularibus statutis vel consuetudinibus, *negative* ad primam partem ; *affirmative* ad alteram, si pars fuerit ab Episcopo in distributiones conversa.

Die 4 julii 1925

Ad IV. In Capitulis ubi viget systema præbendarum separatarum, *negative ;* in Capitulis vero ubi viget systema massæ communis, *affirmative.*

Ad V. Non minori ea quantitate quam percipiebant ante assignationem supplementi congruæ.

Ad VI. *Affirmative.*

Ad VII. Lucrantur eam partem quæ proportionabiliter respondet ad id quod de tertia parte suæ præbendæ detractum est et in distributiones conversum.

Porro Ssmus Dominus Noster Pius Divina Providentia PP. XI, referente infrascripto ejusdem Sacræ Congregationis Secretario, in Audientiis dierum 2 junii et 8 julii 1925, datas ab Emis Patribus resolutiones approbare et confirmare, atque gratiam sanationis et condonationis ad oblatas preces ut in resolutione ad secundum, benigne concedere et indulgere dignatus est sub conditione ibidem proposita. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ ex Secretaria S. C. Concilii, die 10 julii 1925.

DONATUS CARD. SBARRETTI, *Præfectus.*
† Julius Episc. tit. Lampsacen., *Secretarius.*

S. C. des Rites

I. 27 mai 1925, ***Wlotslawek*** **(Pologne). — Confirmation du culte immémorial rendu à S. Bogumil, archevêque de Gniezno au XII^e^ siècle, appelé** ***le Bienheureux*** **ou** ***le Saint.***

II. 22 juillet 1925, ***Coutances et Avranches.*** **— Introduction de la cause de la Mère Placide Viel (1815-1877), seconde Supérieure générale de la Congrégation (fondée par sainte Marie-Madeleine Postel) des Sœurs des Ecoles chrétiennes de la Miséricorde.**

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le Supérieur local de religieux ne peut être nommé que pour trois ans. Le premier triennat écoulé, il peut être confirmé dans sa charge, mais il ne peut pas accomplir immédiatement un troisième triennat.

Cette législation s'applique-t-elle aux supérieurs des Petits Séminaires confiés à des religieux ; aux supérieurs des Grands Séminaires qui se trouvent dans la même condition ; aux supérieures des écoles libres où se trouvent deux ou trois religieuses ; à celles qui, dans les établissements, ont sous leur autorité trois ou quatre religieuses employées à la cuisine ou à la lingerie ?

Cette loi serait d'une application impossible, car on ne peut trouver des sujets ayant les qualités requises pour le supériorat.

Cette question a été examinée plusieurs fois en ma présence, et j'avoue ne pas voir la solution à donner.

R. — La question a été posée à la Commission d'interprétation du Code, et résolue par elle. « La prescription du canon : ***Les supérieurs mineurs locaux ne seront pas constitués temporairement pour plus de trois ans, etc.*****, s'applique-t-elle aux Supérieurs des écoles, hospices, ou autres maisons pieuses ? » La Commission a répondu les 2-3 juin 1918 : « Oui, si ces supérieurs ou directeurs sont en même temps les supérieurs des religieux, et ont sous leur autorité d'autres religieux sous le rapport de la discipline religieuse. »**

Donc, si dans les Grands et Petits Séminaires dont vous parlez, et également écoles libres, de même que dans tous hospices et établissements de tout genre, pieuses maisons, etc., il y a un supérieur qui dirige à la fois et le Séminaire, ou l'école ou la maison, et en même temps les religieux eux-mêmes employés dans la maison, qui les dirige ***en tant que religieux*** **et non seulement comme employés, professeurs, etc., ce supérieur local ne peut rester en charge plus de trois ans, et après un second triennat, si les constitutions le permettent, il ne pourra jamais en obtenir un troisième dans la même maison. Si le supérieur ou directeur, comme cela arrive en bien des cas, ne dirige que l'école, le Séminaire, la maison, et que les religieux employés dans la maison, l'école ou le Séminaire ont un autre supérieur religieux, le supérieur ou directeur de la maison peut demeurer en charge indéfiniment. Les prescriptions du canon 505 n'atteignent que le vrai supérieur religieux, et non l'administrateur, directeur, etc.**

Il paraît bien qu'avec cette sage mise au point toutes les difficultés doivent disparaître. Ce que vous dites qu' « on ne peut trouver des sujets ayant des qualités requises pour le supériorat, » s'entend surtout du supériorat de la maison. Quant au supériorat religieux proprement dit, il ne faut pas s'exagérer à plaisir la difficulté. Ce serait à désespérer des Ordres religieux, de leur utilité, de leur action, de leur efficacité, si tout bon religieux (et ce doit être évidemment la majorité que l'on doit

qualifier ainsi) ne peut être, dans les conditions si rudimentaires que vous exposez, supérieur mineur local religieux.

Remarquez aussi la restriction qui se trouve dans le texte de la loi elle-même : le 3e triennat n'est pas possible *dans la même maison*. Il suffira donc qu'au bout de six ans (de trois, serait assurément mieux), les Supérieurs majeurs établissent un roulement entre leurs maisons, moyennant quoi ils pourront maintenir supérieurs *leurs si rares sujets* capables d'être supérieurs. Et nous tenons à bien faire remarquer que cette rareté de sujets nous ne la pensons pas réelle : nous ne pouvons pas accepter sans preuves convaincantes que les Ordres religieux, que les Congrégations religieuses, sont atteintes de cette si regrettable pénurie.

En tout cas, le sens de la loi est d'une clarté évidente, et celui de l'interprétation authentique également L'esprit de la loi est aussi facile à pénétrer : le législateur ne veut pas, et tout le monde voit la profonde sagesse de sa décision, que l'autorité, chez les religieux, s'éternise dans les mêmes personnes. Aux représentants d'une Congrégation religieuse française qui lui demandaient le maintien d'un Supérieur général à vie, Benoît XV refusa en ces termes : « Non, Nous ne vous l'accorderons jamais. Croyez-Nous, changez de Supérieur ; c'est une faveur que Nous vous accordons en vous refusant ce que vous Nous demandez Un jour ne peut manquer à venir où vous Nous remercierez. »

Si, même dans la latitude très raisonnable que donne la Commission d'interprétation, si dans la possibilité que laisse la loi, de varier les maisons et les religieux à qui les supérieurs locaux peuvent présider, des difficultés sérieuses existent, ce qui sera certainement rare, il n'y a pas d'autre moyen, dans un cas particulier, que de demander un indult à la S. C. des Religieux, qui verra suivant les circonstances ce que lui dictera son devoir, pour accorder... ou refuser.

Q. — Dans notre diocèse certains confrères prétendent que la dispense d'abstinence accordée par le Code les jours de fête, ne vaut, en France, que pour les fêtes reconnues comme jours fériés par le Concordat. Que penser de cette assertion ?

R. — Vos confrères ont raison, et leur assertion est la vraie à l'exclusion de toute autre. Ils appliquent, sans doute sans la connaître, l'interprétation authentique donnée du canon 1252 § 4, le 17 février 1918, par la Commission d'interprétation. La question proposée était ainsi rédigée : « Est-ce que la loi de l'abstinence cesse en France, les jours de fête de précepte que l'on observe dans l'Église universelle, mais qui sont supprimés en France en vertu d'une concession du Saint-Siège, c'est-à-dire aux fêtes de la Circoncision, de l'Epiphanie, de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie, et des saints Apôtres Pierre et Paul ? » La réponse a été : *Negative*.

Si cependant il y a encore en France des diocèses où, malgré la concession apostolique dont on n'aurait pas usé, ces fêtes sont actuellement de précepte en vertu du droit particulier ou de la coutume, le droit commun, dans ce cas, recouvre sa vigueur, et l'abstinence cesse d'être obligatoire ces jours-là.

Sauf cette exception, évidemment rare, mais non impossible, il n'y a que quatre fêtes en France qui suppriment l'abstinence : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint. Pour l'Ascension, à cause de l'incidence perpétuelle au jeudi, la question ne se poserait que dans le droit particulier qui aurait établi, le jour où une année tomberait l'Ascension, une vigile obligatoirement observée.

Vous remarquerez que le rédacteur de la question proposée à la Commission d'interprétation, n'avait pas fait une énumération complète des fêtes supprimées en France, puisqu'il avait omis la Fête-Dieu (cf. can. 1247). Quant à S. Joseph, il n'avait pas à en parler, puisque le 19 mars tombe toujours en Carême, circonstance qui empêche, d'après le canon lui-même (et une décision de la Commission bien inutilement provoquée), de supprimer l'abstinence, même dans les pays où la fête est d'obligation.

Signalons enfin une autre inexactitude, chez vos confrères celle-là. Ce n'est pas le Concordat qui a supprimé l'obligation de certaines fêtes en France. Un acte diplomatique de la nature du Concordat ne pouvait pas entrer dans ces détails. La dispense pontificale réduisant pour la France à quatre jours sur semaine et aux dimanches les jours de fêtes religieuses, a été promulguée par le cardinal Caprara, le 9 avril 1802.

Q. — L'*Ami* voudrait-il répondre à ces deux questions à propos de binage?

1° Un chapelain, n'appartenant pas au clergé paroissial, est chargé de dire la messe dans une communauté non cloîtrée. Les religieuses peuvent facilement se rendre à la paroisse, sauf peut-être deux ou trois infirmes. Ce chapelain peut-il dire une seconde messe le dimanche à la paroisse, pour rendre service, sans supprimer la messe de la communauté, sous prétexte qu'il est tenu d'abord par son office (surtout s'il est rétribué) de dire la messe dans sa communauté, et que s'il bine, ce n'est pas pour la communauté, mais pour la paroisse ? Cette distinction est-elle acceptable ?

Dans le cas contraire, le chapelain devra-t-il supprimer de lui-même la messe de communauté pour dire une messe à la paroisse et éviter un binage ?

2° Dans un diocèse où les binages sont fréquents, comme le nôtre (il est un moment de l'année, celui des congés en France, où presque tous les prêtres binent pour remplacer les absents), l'Ordinaire peut il accorder une autorisation générale (voire même tacite) de biner chaque fois que les circonstances le comporteront canoniquement ?

R. — Ad I. Le chapelain a un office ecclésiastique bien déterminé. Il doit le remplir. S'il est rétribué, c'est une obligation de justice. Peu importe que la communauté soit cloîtrée ou non ; si la célébration de la messe, comme c'est évident, est comprise parmi les obligations de son office, il ne saurait, de lui-même, s'en dispenser. Vous spécifiez bien qu'il n'appartient pas au clergé paroissial. Il n'a donc pas à desservir la paroisse. Qu'il

s'occupe d'assurer le service religieux qui lui incombe, et non le service paroissial qui ne le regarde en rien. Il y a dans le Sexte une règle de droit qu'il est bon de méditer : *Non est sine culpa, qui rei, quæ ad eum non pertinet, se immiscet.* (Reg. XIX Jur. in VI°). A plus forte raison serait-il en faute, celui qui, pour se mêler de ce qui ne le regarde pas, abandonne, même pour faire le bien ailleurs, les obligations propres de son office. Dans une société organisée et en temps normal, cette règle ne doit pas souffrir d'exceptions. Dans le cas, si le chapelain abandonne son service personnel pour assurer celui qui n'est pas le sien, sa communauté en souffre. Elle peut, dites-vous, se rendre facilement à l'église paroissiale, mais il reste deux ou trois infirmes qui n'assisteront pas à la messe. C'est à proprement parler cette audition de la messe que le chapelain est tenu d'assurer.

Par ailleurs, agir autrement deviendrait infailliblement la source de difficultés. Nul ne pensera qu'une communauté, même non cloîtrée, qui a un chapelain attitré, et qui évidemment s'impose pour cela des sacrifices pécuniaires, acceptera de bon cœur de se priver de la messe du chapelain, chaque fois qu'il plaira à ce dernier d'aller assurer dans une paroisse la messe de binage.

Le chapelain, de lui-même, ne supprimera donc pas la messe du dimanche dans sa communauté, parce qu'il la doit en justice en vertu de son office. La distinction que fait ce chapelain n'est pas seulement « acceptable, » mais elle s'impose.

L'Ordinaire pourrait évidemment supprimer la messe pour ce jour-là, s'il l'estime bon. Ceci est laissé à sa prudence. Si c'est cependant la communauté qui rétribue le chapelain, comme c'est probable, il est clair qu'un arrangement est nécessaire, que le consentement de la communauté doit être demandé, qu'il doit être libre, et qu'un acte d'autorité serait, dans le cas, injuste et même odieux.

Quant au binage, ce n'est pas au chapelain qu'il appartient de le décider et de juger de son opportunité ou de sa nécessité. C'est à l'Ordinaire à voir, d'après les règles de droit commun, si le binage est nécessaire, et par conséquent s'il peut l'autoriser. Qu'il consulte le canon 806 § 2, et qu'il juge ensuite, en conscience, s'il peut permettre à un prêtre de dire une seconde messe.

Ad II. Nous pensons que la question est mal posée. Dans le cas tel qu'il est présenté, ce serait aux prêtres de juger si le binage est nécessaire. Il y aurait là quelque chose d'anormal relativement au droit. Le canon 806 § 2 laisse le soin d'estimer si le binage est possible « au jugement prudent de l'Ordinaire. » Il veut l'intervention de l'Ordinaire, et n'a pas voulu abandonner le point aux prêtres, ni aux curés, et il s'agit d'une chose grave : *prudenti ipsius judicio.*

De plus, si le binage est nécessaire, l'autorisation donnée par l'Ordinaire est locale : c'est à la paroisse, comme pour la paroisse, qu'elle est donnée, à l'église, et non à tel ou tel prêtre. Il n'y a donc plus besoin de cette autorisation générale. Le curé ou recteur de l'église pourra assurer par des binages le nombre de messes reconnu nécessaire pour l'assistance des fidèles à la messe, et autorisé par l'Ordinaire parce que nécessaire.

Ainsi les prêtres se trouvent autorisés à assurer un service régulièrement approuvé par l'Ordinaire, mais ne prennent ni la responsabilité ni l'autorité d'une décision que le droit leur a soigneusement soustraite. Les choses sont ainsi dans l'ordre.

Q. — L'examen requis pour les religieuses avant le noviciat et la profession, est-il obligatoire avant chaque profession, c'est-à-dire avant chaque émission de vœux temporaires (1, 3, ou 5 ans), ou bien simplement aux premiers vœux, et aux vœux perpétuels ?

R. — Non, l'examen canonique de la volonté pour les religieuses n'est pas requis avant chaque renouvellement des professions temporaires. Il est obligatoire simplement à trois reprises : avant l'admission au noviciat, avant la première profession temporaire, et avant la profession perpétuelle si elle a lieu. Cela ressort des termes mêmes employés par le canon 552 : « La Supérieure, y est-il dit, doit annoncer à l'Ordinaire du lieu, deux mois au moins à l'avance, la prochaine admission au noviciat, et à la profession, soit temporaire soit perpétuelle, soit solennelle soit simple. » Il n'est pas question de la rénovation de la profession temporaire.

De même, le canon parle de l'examen que doit faire l'Ordinaire du lieu ou son délégué trente jours avant l'admission au noviciat, à la profession temporaire et à la profession perpétuelle, mais ne parle pas d'un examen préalable à la rénovation de la profession temporaire. Les termes du canon excluent même le renouvellement de la profession, car à propos de la profession, il est parlé d'admission de *novice :* « Si l'examen de la volonté prouve que le dessein de la personne est pieux et libre, alors l'aspirante pourra être admise au noviciat et la *novice* à la profession. » Or, trente jours avant le renouvellement de sa profession temporaire, la religieuse n'est plus une *novice,* mais bien une *professe de vœux temporaires,* puisque ses vœux la tiennent encore pour un mois.

Elle ne saurait donc être visée par les termes de la loi, et nul ne peut la soumettre à une loi qui manifestement, d'après l'interprétation d'un texte clair, ne s'applique pas à elle.

Notre opinion est aussi celle de Choupin, *Nature et Obligations de l'état religieux,* p. 274 ; et plus expressément, de Vermeersch, *Epitome,* 2e éd., p. 366, n. 655 ; de Fanfani, *De jure religios.,* 2e éd., p. 284. Nous ne connaissons pas d'auteur qui ait soutenu l'opinion contraire.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 26 augusti 1925.
EUG. LINDECKER, *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE CHLOROSE
Sirop de **DESCHIENS** à l'Hémoglobine
Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.
DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul-Baudry. R.C. Seine 207.204.

LIBRAIRIE René GIARD LILLE
ACHAT

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)
Registre du Comm^ce d'Avesnes-s-Helpe. N° inscript. 2615

Le Duplicateur intarissable "SCRIPTA"
à encrage automatique et guides réglables

Tire des milliers de **COPIES PARFAITES**, sur papier mince, fort, glacé ou rugueux, à l'aide d'un même cliché stencil, d'un seul coup de **CYLINDRE SEC**, sans préparation préalable,

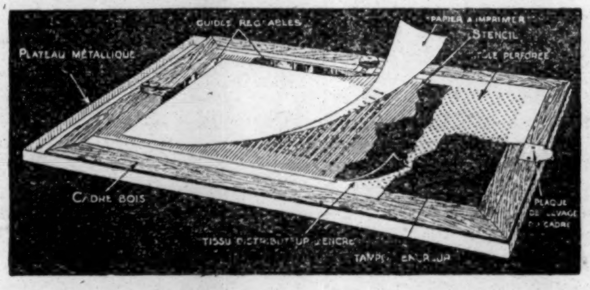

dans le minimum de temps, avec le maximum de propreté, sans réencrage, sans fatigue, économiquement.

Tarif spécial A C *sur demande à*
SOCIÉTÉ GRAPHICA, 24, RUE DE BONDY, PARIS (X^E)

VITRAUX D'ART et Mosaïque DÉCORATIVE
Maumèjean Frères

6 et 6 bis, rue Bezout, PARIS (14^e). R. C. Seine 45.192
Envoi de photos et maquettes sur demande

LABORATOIRES BAILLY

15 & 17, Rue de Rome. PARIS. (8^e)

DÉNOMINATIONS	INDICATIONS
PULMOSERUM	RÉPARATEUR PUISSANT des ORGANES de la RESPIRATION. Rhumes Toux. Grippe, Catarrhes Laryngite, Bronchites, etc...
FORXOL	RECONSTITUANT DE TOUT ORGANISME. Faiblesse Générale Anémie, Convalescence
OPOBYL	DÉCONGESTIF et RÉGULATEUR DU FOIE ET DES INTESTINS. Constipation, Entérite, Troubles Digestifs
UROPHILE	DISSOLVANT DE L'ACIDE URIQUE. Arthritisme, Rhumatismes Goutte, Gravelle
THÉÏNOL	CALMANT IMMÉDIAT DE LA DOULEUR. Migraines, Névralgies Maux de tête, Neurasthénie

En vente dans les Principales Pharmacies
Brochures sur demande

LOURDES

Envoi franco du Catalogue
R. C. Lourdes 116

POUR TOUS ACHATS D'OBJETS DE PIÉTÉ ET SOUVENIRS ADRESSEZ-VOUS AU **PALAIS DU ROSAIRE**
64, Boulevard de la Grotte
Succursale : 158, rue de la Grotte

ORGUES de tous systèmes, **HARMONIUMS**, spécialité de **souffleries électriques**. Construction - Réparation - Transformation. — Michel Merklin et Kuhn, 11, rue Vendôme, LYON. V. page 172 couv. *Ami* du 16 juill.

ASTHME
Remède Souverain **ESPIC**
Cigarettes ou Poudre
R. C. Seine 32.677. Signat. **J. ESPIC** sur chaque cigarette

VINS DE MESSE

— BANYULS DOUX & GRENACHE SEC —
vinifiés selon les décrets liturgiques
Roussillon et Vin blanc de table
H^ré-P. SOULIER, à Collioure (Pyrénées-Or^les) R. C. Céret 684
avec les meilleures références ecclésiastiques
Prix-c^t franco. — Echantillons contre 2 fr. en t. poste

VITTEL
GRANDE SOURCE
Goutte — Gravelle — Arthritisme
Réduction à MM. les Ecclésiastiques.

CHEMISES, GILETS, CALEÇONS "**TETRA**"
Tissus spongieux remplaçant avantageusement la flanelle.
EXIGEZ cette MARQUE
GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2^e
R. C. Seine 101.853

Le Vêtement Ecclésiastique

Pour être véritablement **bien habillé**, coupe irréprochable, tissus de choix, il faut s'adresser à **RAMLOT**, le tailleur si apprécié de MM. les Ecclésiastiques. Ses **IMPERMÉABLES** de formes spéciales, en tissu caoutchouté et en **IMPER-IODEN** pure laine naturelle, remportent les plus grands succès.
—— Voir ses rayons de chemiserie et chaussures.
Demander la "**DOUILLETTE-RAGLAN**" (marque déposée)
Catalogue général et échantillons envoyés franco
76, rue de Rennes, PARIS

L'Eucharistie intime, 12 f., de Gigord ; *La Sainte Communion* de Mgr de Gibergues, et *Entretiens sur l'Eucharistie,* du même, vol. à 3 f. 50, de Gigord ; *Méthodes et formules pour bien entendre la Messe,* de Beaudenom, 2 vol. in-18, 6 f., Lethielleux ; — *Une conversion de protestante par la Ste Eucharistie,* du P. Abt, 1 f. 50, Beauchesne (longuement racontée ici jadis). Les 2 vol. du P. Faber sur *Le St Sacrement,* Téqui, seraient-ils trop forts pour elle ? Voir aussi les 2 vol. de l'abbé Huvelin, *L'Amour de N.-S.,* 9 f., Gabalda. Elle connaît évidemment l'opuscule, toujours à lire, de Mgr de Ségur, *La Communion ;* — Villefranche, *L'action de grâces en union avec le Sacré Cœur,* Vitte. — Autant qu'on en puisse juger à distance, il y a lieu de lui conseiller de communier quand même.

A propos de votre article du 30 juillet, p. 486, sur le scandale, permettez-moi de vous signaler, dans les *Collationes Namurcenses* de juillet 1924 (2 f. le n°, au Grand Séminaire de Namur), p. 27-38, un article fouillé de M. E. Ranwez sur la notion du scandale, avec application aux modes féminines actuelles.

Vingt-cinq ans chez les Peaux-Rouges. *Vie du Père de la Motte, S. J*, par le P. d'Hérouville. — Gr. in-8 de 155 p., illustré. — Lille-Paris-Tournai, Casterman.

Le sous titre ne contredit pas le titre, car c'est bien chez les Peaux-Rouges que s'est écoulée la « Vie du Père de la Motte. » Quelques pages rapides sur ses années d'éducation et de formation. Dès le scolasticat, il est désigné pour l'apostolat des Indiens du Far West américain. Et c'est là qu'il va passer sa vie, missionnaire, supérieur de missionnaires, supérieur de toute la Mission des Montagnes Rocheuses, supérieur en Alaska, provincial de Californie. Il mourut le Vendredi-Saint 1918, à cinquante-sept ans. C'est en vue des distributions de prix que le P. d'Hérouville a écrit ces pages ; mais elles seront lues avec édification, avec intérêt et profit, partout. Le biographe s'efface modestement derrière son héros : presque tout le volume est fait des lettres du missionnaire, simples, pittoresques, aimantes, aussi amusantes qu'instructives.

Le Président Doumergue, par Maurice-Verne. — In-12 de 92 p., 6 f. 75. — Paris, Berger-Levrault.

On fait bien d'écrire sa vie tandis qu'il est encore au pouvoir ; car, une fois remisé aux limbes où somnolent les Fallières et les Loubet, qui songera à lui ?... On fait d'autant mieux, que ce n'est pas une biographie, encore moins de la politique, mais un recueil de tableautins fleurant la lavande et d'anecdotes du pays où chantent les cigales parmi les vieux monuments de la Nîmes romaine, comme l'indique déjà le titre de la Collection où paraît ce petit volume : *Les Hommes d'Etat et leur province.*

Les Etapes de Déhival dans les Voies de l'Amour, par H. Bontoux. — In-8 écu de 402 p., 12 f. 50. — Paris, Beauchesne.

Ceci est publié sous forme de lettres du temps de la guerre, non pas cependant de lettres de guerre. Car ce n'est pas de la guerre que Déhival y parle. Il en a parlé dans les premières pages ; mais comme il y parlait aussi de sa vie intérieure, son ami de Paris lui a dit que c'était ceci qui l'intéressait le plus. Et Déhival s'est exécuté. Ses lettres disent surtout sa volonté de s'unir chaque jour davantage à Dieu, ses efforts incessants pour soutenir dans le bien ses frères d'armes, sa marche constante vers le but divin qui l'attire : en somme donc, ses *Etapes dans les Voies de l'Amour.*

Ce sont des pages qui veulent être lues avec recueillement, sans vaine préoccupation littéraire ni curiosité psychologique, avec humilité et simplicité. Y chercher simplement une pensée qui nous élève vers Dieu, un exemple qui nous incite à la charité, un mot qui nous fasse sentir le contact de l'amour divin. Les jeunes gens devront y acquérir la certitude que partout ils peuvent conserver leur foi et leur pureté. Les apôtres y verront qu'il n'est rien de tel que l'abnégation, l'oubli d'eux-mêmes, pour assurer à leur action son maximum d'efficacité. Surtout, personne ne lira ces pages sans en retirer un réveil ou un accroissement de sa foi :

« Etre un autre Christ ! Faire retentir aux oreilles, au cœur, à l'âme des hommes les paroles du divin Maître, votre parole, mon Jésus ! Quelle responsabilité !... Quelle purification préalable nécessaire !...

« Etre un champ de bataille et non un champ de repos ; être le terrain de combat où la souffrance purifie ; ne jamais s'arrêter, ne jamais porter de regard satisfait sur moi...

« Donnez-moi votre amour et votre grâce sous la forme qu'il vous plaira...

« Tu veux m'atteindre, mon petit enfant ! Regarde-moi dans chacun de mes frères. Ce que tu leur feras, c'est à moi que tu le feras...

« Vivre votre vie, mon Jésus, dans le recueillement de mon cœur. Vivre votre éternel amour dans la plénitude de l'instant présent. »

Rome au Jubilé, par Mme Juliette Adam. — Piqûre in-8 de 16 p. encadrées de rouge, couverture illustrée, 2 f. — Paris, de Gigord.

Pages vibrantes de foi et d'enthousiasme. Elles sont d'une convertie, mais d'une convertie nonagénaire, dont la conversion remonte à bien des années. Mme Adam était, il y a un demi-siècle, une des Egéries de la littérature et de la politique ; elle eut foi en Gambetta et en l'équipe républicaine de ce temps-là ; elle fut la fondatrice de la *Nouvelle Revue,* dont l'action fut puissante et, somme toute, heureuse il y a trente et quarante ans. Elle écrivit *Païenne,* qui était son portrait. Puis, il y a une douzaine d'années, elle écrivit *Chrétienne,* qui était son portrait aussi, le portrait de la nouvelle Mme Adam, le récit des miséricordes de Dieu (nous en avons parlé longuement en 1919). Ces pages qu'elle vient d'écrire sur Rome sont assurées d'une vaste diffusion et feront beaucoup de bien.

Les Disciplines de l'Action, par François Hébrard, prof. à l'Institut catholique de Paris, Président de la Fédération gymnastique et sportive des Patronages de Paris. — In-12 de 188 p., 5 f. — Paris, Editions *Spes.*

Ces pages s'adressent aux jeunes. M. Hébrard est, par vocation, l'homme des jeunes. Tout le monde doit se sentir jeune quand il s'agit de travailler à la gloire de Dieu et au salut de la France. La génération d'aujourd'hui est appelée à être une génération de construction et de restauration. Aux jeunes gens d'aujourd'hui de gagner la « victoire intérieure » dont parle Louis Madelin, sans laquelle l'autre victoire, celle de leurs aînés, ne serait qu'illusion. Ils brûlent d'agir ; mais il faut que cette action soit disciplinée, sous peine de rester vouée à la stérilité. Disciplinée par le respect des principes : ne jamais s'abaisser à des concessions qui ne nous sont pas permises. — « Ne vous contentez pas de vivre au patronage, mais vivez du patronage... Imprégnez-vous de sève chrétienne. » Imprégnez-vous de ces consignes de M. Hébrard (elles sont cinquante) : ce sont consignes de chef, de chef chrétien, de chef d'armée chrétienne.

Cinq Leçons de confiance, par le P. H. Perroy. — In-12 de 111 p. — Lyon, Vitte.

Dédié « à ceux qui tremblent » : justes en deuil, tombés, petits et publicains, mères qui pleurent sur une âme, tous ceux qui craignent la mort : cinq chapitres, cinq leçons, une pour chacune de ces catégories d'âmes. Il n'y a pas beaucoup de mots qui, en tête d'un livre, attirent plus suavement et plus sûrement que ce mot de confiance ; et le vœu de l'auteur sera accompli, qui souhaite en ces pages de nous faire aimer davantage ce Jésus de Nazareth dont les lèvres se sont fatiguées à répéter : « Ne craignez pas ! »

Une Election, par Georges Oudard. — In-12 de 260 p., 7 f. 50. — Paris, Grasset.

Cela se présente comme un roman, mais un roman où rien n'est d'imagination. L'auteur nous assure que c'est le récit exact d'une campagne électorale parisienne au temps du scrutin d'arrondissement ; qu'aucun fait, aucun personnage n'est inventé. Ne sont inventés que les noms, que M. Oudard a changés parce que son but n'était pas de raconter un événement quelconque de notre histoire politique, mais de s'en servir pour peindre l'âme de « ces Louis XIV d'estaminet, souverains absolus du suffrage universel, hommes presque sans exception médiocres, sectaires, impuissants, et formant le personnel habituel des *Comités* qui désignent les candidats, recrutent les électeurs, » etc.

En tête, une page admirable de Fustel de Coulanges, qui exprime l'esprit de ce livre et les réflexions que l'auteur serait heureux de provoquer chez le lecteur.

EMISSION AU PAIR
de Rentes perpétuelles
4 0/0 1925
Avec garantie de change
Réservées aux porteurs des
BONS
de la Défense Nationale
Intérêt minimum de 4 % avec majoration proportionnelle si le cours moyen semestriel de la livre sterling dépasse
95 francs
Rentes exemptes d'impôts, y compris
L'Impôt Général sur le revenu
ON SOUSCRIT PARTOUT

MALADES ABANDONNES
Demandez en toute confiance, une consultation gratuite, au Dr de notre Service Médical, qui vous prescrira, d'après la méthode du prêtre inventeur, les Remèdes Végétaux susceptibles de vous guérir radicalement. Méthode gratis.
Ecrire Vieille Cure des Phocéens, Nice (A.-M.)

2 YEUX POUR LA VIE
Le célèbre « Collyre Vert » du R. P. Louis René a rendu la vue à des aveugles! Qui peut le plus peut le moins. Si vous souffrez des yeux n'hésitez donc pas à y avoir recours. Notice gratis. Prix 7,65 franco. Vieille Cure des Phocéens, Nice (A.-M.).

POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE contre
ASTHME
Bronchite Chronique
EMPHYSÈME et toutes les OPPRESSIONS
GUÉRISONS RADICALES dans des cas où tous les autres remèdes avaient échoué.
Mr CH. ESCOUFLAIRE, à BAISIEUX (Nord) envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS.

ŒUVRE OUVRIÈRE de l'abbé TRONCHET, R. C. Nogent 1.016, fondée en 1887. Harmoniums garantis, prix réduits. Orgues à tuyaux. Pianos. Tous mobiliers d'églises, bancs, chaises, etc. 25 ouvriers avec machines-outils. Abbé TRONCHET, curé de Margon, Nogent-le-Rotrou (E.-et-L.)

HUILE Olive pure 80 f.; de table 67 f.; blanche 62 f.; du sanctuaire 65 f. (les 10 litres *franco*). Savon blanc 72 % 10 kil. brut 37 f. *franco*. Cafés verts et cuits. Œuvre Ste-Thérèse, Marseille. Chèque post. 59-92.

AUBANEL Fils aîné, éditeur, 15, place des Etudes, AVIGNON, France. Tout ce qui concerne la confection et la vente du livre. — *Renseignements gratuits.* — Bien préciser nom et adresse. — R. C. 6498.

LIVRES La LIBRAIRIE UNIVERSELLE, *18, rue Mabillon, PARIS 6e*, fournit rapidement les Livres de tous les Editeurs français.

VINS DE MESSE
SOCIÉTÉ ANONYME VITICOLE
SEULE MAISON du diocèse dont les Vins de Messe soient garantis liturgiquement purs par l'Evêché de Perpignan.
S'adresser : Abbé P.-C. Aujaleu, Espira-de-l'Agly (Pyr-Ol^es)

MARALIMENT
Régénérateur de la Vie
de l'Abbé A. SEBIRE
(Ancien Aumonier de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville)
A base d'algues marines alimentaires et de légumineuses préparées.
Fait GROSSIR rapidement et considérablement
Salut des Désespérés !
Fait ENGRAISSER
les TUBERCULEUX

tous les AMAIGRIS
Ce produit doit être adopté comme base alimentaire ou suralimentaire par tous les malades sans exception, et pour se maintenir en bonne santé,
GOÛT exquis, ne revient qu'à 0 fr. 16 le potage. — Remplace : viande, poisson, *huile de foie de morue*, œufs, et tous les reconstituants.
Convient à tous : *Malades, Vieillards, Enfants, Nourrices, etc.*, chasse les maladies en régénérant l'organisme et assure la longévité. — Ne contient ni chocolat, ni cacao, ni phosphates chimiques, ni sucre ; ces produits sont échauffants et parfois nuisibles à la santé.
Paquet pour 40 potages 6.50, *franco* 8.20
Cure complète, 6 paquets 37.» — 38.85
Quelque maladie que vous ayez, vous devez nous demander GRATIS et FRANCO
la Notice, attestations et tous documents. Ecrire aux LABORATOIRES MARINS, 191, faub. St-Antoine, PARIS

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
CH. LORIN, Peintre-Verrier.
ATELIERS : 46, rue de la Tannerie, à CHARTRES, et 199, r. de Vaugirard, à PARIS. — Références de 1er ordre. Lauréat de la Sté Centrale des Architectes (Congrès 1921).

Téléphone 2-64 BREST (R. C. Brest n° 7827)

Cloches d'Eglises
BOURDONS, CARILLONS, MONTURES tous Systèmes
Beffroi en Fer et en Bois, dix ans de garantie.
Mise en volée des Cloches par l'Electricité.
Société Anonyme des Etabts
MAURICE GRIPON
Anc. Maison BRIENS 1804
61, rue Yves-Collet
BREST (Finistère).

Pour VIN DE MESSE
s'adresser en toute confiance à :
M. le chanoine JOUBERT, propriétaire-récoltant à LA ROCHE-CHÉNEDÉ Charcé, par Brissac (M.-et-L.). Timbre pour réponse